



# Assemblée générale

Quarante-neuvième session

**43<sup>e</sup>** séance plénière

Mardi 25 octobre 1994, à 10 heures

New York

*Documents officiels*

*Président* : M. Essy ..... (Côte d'Ivoire)

*La séance est ouverte à 10 h 15.*

## Point 25 de l'ordre du jour

### La situation au Burundi : projet de résolution

(A/49/L.10)

**Le Président** : Je donne la parole au représentant de la Gambie, qui va présenter le projet de résolution à l'Assemblée.

**M. Jallow** (Gambie) (*interprétation de l'anglais*) : Au nom de ses auteurs appartenant au Groupe des États d'Afrique ainsi que de ses autres auteurs, c'est pour moi un privilège que de présenter à l'Assemblée générale le projet de résolution A/49/L.10 sur la situation au Burundi, dont l'Assemblée est saisie.

Un an après l'assassinat du premier Président démocratiquement élu du Burundi, qui a provoqué des massacres coûtant des milliers de vies, un bouleversement politique et l'instabilité au Burundi, le moment est venu d'évaluer la contribution de la communauté internationale.

Faut-il rappeler l'impact négatif de la calamité encore plus grande qui a frappé le Rwanda cette année? D'une opération lancée pour arrêter le génocide au Rwanda et le passage de ses réfugiés dans les pays voisins, on a dit qu'elle avait fait «trop peu, trop tard».

Les chefs d'État et de gouvernement africains réunis en Tunisie ont reconnu qu'il était indispensable de mettre au point une solution concertée pour alléger les conséquences négatives du bouleversement ethnique au Rwanda et au Burundi. À l'évidence, les besoins considérables des réfugiés, des personnes rapatriées et des personnes déplacées dans la région des Grands Lacs n'ont jamais reçu l'attention nécessaire. La communauté internationale devra prendre des mesures pour empêcher la répétition de si tristes conflits dans la région et ailleurs.

Le moment est venu d'examiner la situation critique des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées d'une façon plus globale et plus humaine. Il faut se féliciter de la suggestion de réunir une conférence régionale. Le Gouvernement du Burundi, qui est anxieux d'avoir une relation intercommunautaire mieux équilibrée, a besoin d'appui. Les domaines clés dans lesquels s'impose une action immédiate sont soulignés dans le projet de résolution à l'examen. Nous sommes certains que les propositions présentées dans ce texte recueilleront le plein appui de tous les États Membres. C'est pourquoi je demande que le projet de résolution soit adopté sans vote. Cela aurait pour effet de transmettre un message de solidarité clair à toutes les forces de paix au Burundi et servirait un avertissement sévère à toutes les forces déstabilisantes de ce pays et de la région.

Je voudrais maintenant donner lecture de la liste des pays qui sont venus s'ajouter aux auteurs du projet de

résolution : l'Autriche, la Belgique, le Cambodge, le Danemark, la Finlande, la France, le Gabon, l'Allemagne, la Grèce, la Guinée, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, le Mali, les Pays-Bas, l'Espagne, la Suède, le Togo, la Tunisie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Zambie et le Zimbabwe.

**M. Abdellah** (Tunisie) : La Tunisie, en sa capacité de Président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine, accueille avec une vive satisfaction les développements politiques qui sont intervenus récemment au Burundi et qui se sont traduits par la signature de la Convention de gouvernement par la quasi-totalité des partis politiques et l'élection, par le Parlement, d'un Président, ouvrant ainsi la voie à une nouvelle ère de concertation et de dialogue dans le pays.

Les dirigeants des partis qui ont signé la Convention de gouvernement ont fait preuve, par cet acte, de beaucoup de sagesse et ont démontré que les Burundais sont capables d'assumer leurs responsabilités pour sortir de la crise.

Bien que des questions d'ordre institutionnel demeurent en suspens, nous sommes convaincus que ce même esprit qui a prévalu pour parvenir aux résultats déjà acquis permettra sûrement de résoudre les problèmes restants.

On ne peut manquer ici de saluer le rôle joué par la communauté internationale afin d'aider le Burundi à surmonter ses difficultés. À cet égard, nous voudrions exprimer notre estime et nos félicitations au Représentant spécial du Secrétaire général, M. Ahmedou Ould Abdallah, pour les efforts de médiation fructueux qu'il a déployés auprès de la classe politique burundaise.

De son côté, l'Organisation de l'unité africaine n'a ménagé aucun effort en vue de rétablir la confiance dans les esprits et d'éviter la dégradation de la situation dans le pays. C'est ainsi que des initiatives de bons offices panafricaines se sont succédé au Burundi et qu'une mission de l'Organisation de l'unité africaine a été envoyée sur place avec une composante militaire déployée dans les cinq régions du pays.

En outre, l'organe central de l'OUA pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits en Afrique, à la suite du sommet de Tunis, réuni à Sousse en Tunisie du 3 au 4 août 1994, s'est penché sur la situation au Burundi. Il a à cette occasion exhorté le Gouvernement, l'armée, les partis politiques et la société civile à poursuivre la voie du dialogue et à engager un véritable processus de paix, de

réconciliation et d'unité nationale. L'organe central s'est par ailleurs félicité du rôle positif que joue la Mission de l'OUA (MIOB) au Burundi dans le processus de paix, ainsi que de la coopération que le Gouvernement, l'armée et les partis politiques apportent à cette mission.

Nous formons l'espoir que cette coopération continuera et se renforcera davantage pour le bien non seulement des Burundais, mais également de tous les pays de la région.

À cet égard, force est de souligner l'importance que revêt la coopération entre l'OUA et l'ONU en vue de favoriser un climat propice à une réconciliation nationale durable dans le pays. Cette coopération gagnerait à être renforcée en coordonnant davantage les efforts déployés par les deux organisations, et également en apportant un soutien effectif à l'organe central de l'OUA, à même de lui permettre de remplir efficacement son rôle en matière de maintien de la paix.

Malgré les progrès à caractère politique enregistrés au Burundi, la situation sur le plan de la sécurité reste précaire. Certaines parties extrémistes continuent à inciter la population à la violence et à la haine et refusent de se rallier au consensus, créant ainsi une atmosphère de peur et de suspicion dans le pays. Pour contrer ces extrémistes et les empêcher de parvenir à leurs objectifs destructeurs, les Burundais sont appelés à renforcer leur cohésion et à accroître leur détermination d'aller de l'avant dans le processus de paix.

Le problème des réfugiés au Burundi continue de constituer une source de préoccupation majeure en raison de ses implications économiques, sociales et politiques évidentes sur l'évolution de la situation dans ce pays. Il est urgent qu'un appui substantiel de la part de la communauté internationale soit apporté au Gouvernement burundais en vue de l'aider à faire face à cette situation.

Les chefs d'État et de gouvernement africains, lors du sommet de Tunis, ont souligné la nécessité de fournir une assistance accrue aux pays d'accueil — en particulier ceux qui abritent depuis longtemps des réfugiés sur leur territoire — afin de remédier à la détérioration de leur économie et de l'environnement, et d'en pallier les effets préjudiciables sur les services publics et le processus de développement. Ils ont également, au cours du même sommet, réaffirmé leur volonté de continuer de s'attaquer aux causes profondes des problèmes des réfugiés et des personnes déplacées. À cet effet, ils ont souligné l'urgence de convo-

quer à Bujumbura une conférence régionale sur l'assistance aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées dans la région des Grands Lacs.

Nous réitérons ici l'appel que les chefs d'État et de gouvernement africains ont lancé pour que tous les États Membres de l'ONU et de l'OUA de même que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes apportent leur contribution au processus d'élaboration du plan d'action et du programme d'assistance aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées de la région des Grands Lacs.

Nous estimons que le projet de résolution qui est devant nous répond parfaitement aux exigences de la situation au Burundi, et c'est pourquoi nous nous en sommes portés coauteurs.

**M. Ntakibirora** (Burundi) : L'honneur m'échoit de prendre la parole pour exposer à cette auguste assemblée les quelques considérations que le Gouvernement de la République du Burundi souhaite verser au débat que nous abordons aujourd'hui au titre du point 25 de l'ordre du jour intitulé «La situation au Burundi». La date à laquelle se tient ce débat est symbolique. Aujourd'hui, c'est le premier anniversaire de la 3 297e séance du Conseil de sécurité du 25 octobre 1993, au cours de laquelle cet important organe s'est penché sur la question du Burundi. La réunion a eu lieu au lendemain du coup d'État sanglant du 21 octobre 1993 qui a décapité la jeune démocratie burundaise et précipité le pays dans les affres du massacre interethnique. La triste succession d'événements plus horribles les uns que les autres est connue de tous ici. C'est une histoire dramatique écrite avec le sang des innocents, Hutus et Tutsis, qui sont morts inutilement à cause de l'immense bêtise, de l'intransigeance, de l'intolérance et de l'aveuglement de quelques hommes qui se sont complus dans des batailles d'un autre âge, batailles indignes de notre siècle.

Le Burundi émerge aujourd'hui d'une crise politique et ethnique sans précédent dans son histoire, crise dont les retombées d'ordre moral, institutionnel, économique et social ne sont pas encore complètement estompées. Les traumatismes laissés au sein de la population par cette crise ont fait lever des doutes quant à la capacité de mon pays de refaire son tissu national ainsi profondément déchiré. Plus de 50 000 personnes sont mortes victimes de leur appartenance à une autre ethnie ou de leur adhésion à un parti politique différent. Le pays a connu des destructions indescriptibles de biens, de propriétés, de logements, d'infrastructures et d'équipements socio-économiques difficilement

acquis. L'environnement a été particulièrement touché par des milliers de gens qui vivent dans des conditions désastreuses. Des camps de personnes déplacées se sont érigés un peu partout à travers le pays. Certains ont trouvé refuge dans des centres, des écoles, des hôpitaux, tandis que d'autres se sont cachés dans les montagnes, les marais, les buissons. D'autres, aussi nombreux, ont fui vers les pays voisins.

Comme le souligne le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés :

«Les émeutes au Burundi ont provoqué l'exode de réfugiés le plus dramatique de 1993, quelque 580 000 personnes cherchant refuge au Rwanda, en République-Unie de Tanzanie et au Zaïre.» (A/49/12, par. 92)

Le peuple burundais a dû puiser d'ultimes ressources dans sa sagesse et sa culture multiséculaire pour se ressaisir. Il a compris qu'il avait été abusé par des politiciens avides de pouvoir qui se refusent au partage des responsabilités nationales ou à l'alternance politique, craignant des dangers le plus souvent supposés que réels mais aux conséquences meurtrières. La légalité constitutionnelle et l'apaisement des âmes n'ont commencé que lorsque les protagonistes ont réalisé que la guerre civile ne laisse que des perdants.

Chacun se souviendra que c'est dans cette atmosphère que s'est produit l'accident d'avion survenu le 6 avril 1994 à Kigali, au Rwanda, et qui a coûté la vie au Président de la République, M. Cyprien Ntaryamira, au Président de la République rwandaise et à plusieurs personnalités de leur entourage.

Cette fin tragique des deux chefs d'État a été le détonateur qui a enclenché les événements dramatiques qui ont endeuilé et rendu exsangue le Rwanda. L'ampleur, le caractère et l'étendue des massacres qui ont suivi ont transformé aussi bien le paysage du Rwanda que celui de la région des Grands Lacs.

Même si le Gouvernement et le peuple burundais ont pu contenir leur profonde détresse après la tragique disparition du Président Ntaryamira et ainsi éviter de verser dans la logique de la tragédie rwandaise, la paix et la sécurité n'ont pas été entièrement garanties pour autant. Dans son dernier rapport au Conseil de sécurité sur la situation au Burundi (S/1994/1152) du 11 octobre 1994, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a bien circons-

crit la complexité de la situation politique, les problèmes de sécurité et la crise humanitaire qui caractérisent le Burundi d'aujourd'hui.

Nous nous réjouissons de la signature, le 10 septembre 1994 à Bujumbura, de l'accord portant Convention de gouvernement entre les forces de changement démocratique composées des formations politiques au pouvoir et les partis politiques de l'opposition. Si cette convention est scrupuleusement respectée par toutes les parties, elle contient suffisamment de garanties pour un retour rapide à la paix, à la sécurité et à la restauration de la confiance entre les diverses composantes du peuple burundais profondément ébranlé par la crise. Avec l'appui constant de la communauté internationale, les institutions de consensus, le Président de la République, le Premier Ministre et le Gouvernement de coalition sont en mesure d'assurer la stabilité intérieure indispensable pour engager fermement le pays sur la voie de la réconciliation et de la reconstruction.

La tâche qui attend le nouveau Gouvernement de coalition est immense. L'assistance internationale est nécessaire. Ma délégation compte soumettre un autre projet de résolution par le biais du Groupe des 77 afin de requérir une assistance spéciale d'urgence à cet effet.

Nous sommes parvenus à la conclusion que la stabilisation politique du Burundi ne pourra être viable et durable qu'accompagnée de mesures de stabilisation régionale.

La récente évolution de la situation politique et sociale du Burundi et du Rwanda vient de mettre à jour un phénomène nouveau, qui menace la paix et la sécurité de la région des Grands Lacs. Il s'agit des mouvements massifs et incontrôlables de populations qui créent des situations toujours plus difficiles dans les pays d'accueil comme en Tanzanie, au Zaïre, en Ouganda et ailleurs. D'avril à juillet 1994, le Burundi a fait face à un constant flux de réfugiés transfrontières et à l'existence d'environ 700 000 personnes déplacées à l'intérieur du pays. Des milliers de réfugiés burundais, qui avaient trouvé refuge au Rwanda, avant et pendant la crise d'octobre 1993, ont regagné le Burundi, suite à l'intensification des combats au Rwanda. La défaite des anciennes Forces armées rwandaises par le Front patriotique rwandais a provoqué la fuite d'environ 250 000 réfugiés rwandais vers le nord-est du Burundi, créant des besoins et problèmes de sécurité nouveaux pour le Burundi. Tout le monde se souvient des images insoutenables du choléra, qui a décimé les réfugiés rwandais agglutinés dans les camps de Goma ou de Bukavu au Zaïre, et l'extrême détresse du camp de Bonaco en Tanzanie, le plus vaste

camp de réfugiés au monde, constitué en peu de jours, pour ne citer que ceux-là.

Nous estimons qu'il est du devoir de nos gouvernements de voler au secours de ces malheureuses victimes. Il faut leur redonner des raisons de vivre, d'espérer et de refaire leurs vies. Dans leur sagesse, les chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, réunis au cours de leur trentième Conférence au sommet à Tunis, en République tunisienne, ont adopté la résolution CM/Res.1527 (LX) portant organisation d'une conférence régionale pour l'assistance aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées dans la région des Grands Lacs. Cette conférence régionale, initiée par le Burundi, doit avoir lieu à Bujumbura, au Burundi. Son urgence s'explique du fait de la présence massive de populations armées qui peuvent provoquer des tensions susceptibles de dégénérer en conflits armés. Depuis le 13 octobre dernier, le Burundi a essuyé plusieurs attaques d'assaillants lourdement armés, qui ont perturbé la sécurité dans les provinces de Cibitoke et Ngozi, frontalières avec le Zaïre et le Rwanda. Ces malfaiteurs s'attaquent aux forces de l'ordre et aux camps des déplacés, entravant ainsi la procédure entamée par le gouvernement, tendant à faire revenir dans leurs propriétés les personnes qui ont fui vers le Zaïre ou le Rwanda. Après leurs forfaits, ces malfaiteurs se replient vers les pays voisins.

Il est regrettable que le tribunal international préconisé pour juger les crimes de génocide au Rwanda n'ait pas encore vu le jour, avec toutes ses prérogatives, ce qui aurait permis de poursuivre ces criminels sans autres préalables.

L'objectif de la conférence projetée est de rassembler des représentants de tous les États de la région, de l'OUA et de l'ONU intéressés par cette problématique, afin d'analyser ensemble les causes profondes de ces mouvements massifs de population et élaborer un plan d'action et un programme concerté d'assistance aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées dans cette région. Des scientifiques — politologues, historiens, ethnologues, anthropologues, sociologues etc. — de la région ou d'ailleurs seraient associés aux réflexions, afin de trouver des explications et contribuer à élaborer des schémas de solutions, pour mettre un terme aux violences cycliques, d'origine ethnique, qui sont à la base de la déplorable situation que connaît la région. Les résultats de cette analyse permettraient aux décideurs politiques de voir ce qu'il convient de mettre en place pour que les tragédies du Rwanda et du Burundi ne recommencent plus. Les organisations à vocation humanitaire, ainsi que les organisations non gouvernementales reconnues pour leur efficacité et leur engagement dans le domaine de l'aide humanitaire, qui opèrent déjà dans la région

ou qui souhaitent s'investir dans cette opération, profiteraient de cette conférence pour coordonner leurs activités.

L'Assemblée générale de l'ONU devrait faire siennes les préoccupations exprimées par les chefs d'État africains, réaffirmer l'importance de la participation et de la contribution des États Membres de l'ONU à la réussite de la Conférence régionale de Bujumbura et engager les donateurs à financer le programme d'assistance qui découlera de ces délibérations.

Nous sommes heureux de constater que le caractère régional des problèmes qui assaillent le Rwanda et le Burundi ait été clairement perçu par le Secrétaire général de l'ONU. Nous saluons l'initiative complémentaire qu'il a prise d'explorer la faisabilité de convoquer une conférence internationale chargée d'étudier les problèmes de la région et l'invitons à coopérer, pour des raisons d'efficacité, avec le Secrétaire général de l'OUA, qui est chargé de la coordination de la conférence régionale de Bujumbura. Comme annoncé à cette tribune par le Ministre des relations extérieures et de la coopération du Burundi, le 12 octobre dernier, dans son adresse à cette assemblée, nous souhaitons en effet l'organisation de cette conférence internationale et qu'elle ait pour thèmes la paix, la sécurité et le développement de la région des Grands Lacs africains.

En attendant cette échéance, le Gouvernement de coalition du Burundi va s'atteler aux lourdes tâches de réconciliation nationale et de reconstruction. Il a décidé d'organiser début 1995 un débat national de fond sur tous les problèmes qui handicapent les relations entre les deux principales composantes de la nation burundaise. Nous espérons que le dialogue sera franc et serein, afin de dégager les formules authentiquement burundaises d'une saine et juste démocratie adaptée aux réalités socio-politiques du Burundi.

Comme l'a bien souligné le Secrétaire général de notre organisation dans le rapport que je viens d'évoquer, le Burundi constitue pour la communauté internationale un défi unique : celle-ci doit percevoir son obligation morale de faire en sorte que la tragédie rwandaise ne se répète pas, similaire ou amplifiée, au Burundi. Des domaines d'assistance au Burundi ont été identifiés : il s'agit d'appuyer nos efforts pour réussir les programmes de reconstruction, de rétablissement de la confiance entre les Burundais, de renforcement du système judiciaire au Burundi et de lutte contre les extrémistes de tous bords.

Nous estimons que certaines suggestions avancées par le Secrétaire général le 18 août dernier, et qui sont à nou-

veau soumises à l'appréciation de la communauté internationale, ne devraient plus retenir davantage notre attention. Je veux parler notamment des idées de créer une «base humanitaire» à l'aéroport de Bujumbura; de maintenir au Zaïre une présence militaire capable d'intervenir rapidement en cas de soudaine détérioration de la situation au Burundi; de déployer des gardes, sur le modèle iraquien, chargés de protéger les équipes des organisations humanitaires oeuvrant au Burundi, etc.

Il faudrait, à notre avis, analyser la faisabilité de ces propositions et leur caractère cohérent, et voir si ces mesures sont compatibles avec les dispositions de la Convention qui vient d'être signée au Burundi. Le Gouvernement du Burundi ne doute pas de l'efficacité de ces actions proposées au titre de la Convention. Cependant, il estime que les sommes qui seraient dépensées dans ce cadre seraient plus bénéfiques si elles étaient orientées vers les domaines prioritaires de coopération qui figurent dans le projet de résolution A/49/L.10 soumis à notre examen. Nous prions le Secrétaire général de l'ONU et les Hauts Commissaires respectivement aux réfugiés et aux droits de l'homme de présenter en temps opportun des plans cohérents pour le financement des actions d'urgence que nécessite la situation au Burundi.

Comme le dit la sagesse populaire, il est très difficile de percevoir les gouttes de sueur qui perlent sur le front d'un homme qui peine sous la pluie. Il est probable que les efforts des dirigeants et du peuple burundais ne sont pas suffisamment perçus et appréciés à leur juste valeur. Il n'en demeure pas moins vrai que les Burundais ont fait beaucoup pour se rassurer mutuellement, sauver leur démocratie et créer un environnement propice à un avenir meilleur. Ils ne demandent que compréhension, appui et réconfort de la part de la communauté internationale.

**M. Rudolph** (Allemagne) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne et de l'Autriche.

Lorsque l'Assemblée générale a débattu à sa quarante-huitième session de la situation au Burundi, le premier Président démocratiquement élu du Burundi venait d'être assassiné un mois auparavant. La période qui a suivi a été marquée par la violence et des atrocités commises contre des groupes ethniques et politiques. Lorsque le Président Ntaryamira a pris ses fonctions en février 1994, la situation au Burundi semblait pouvoir se stabiliser. Toutefois, les tensions se sont à nouveau accrues après son décès et celui du Président du Rwanda au mois d'avril.

Nous nous sommes chaleureusement félicités de l'entrée en fonctions, le 1er octobre dernier, du Président Sylvestre Ntibantunganya et de la formation d'un nouveau Gouvernement. C'est l'aboutissement d'un long et difficile processus au cours duquel les partis politiques, la population et les forces morales du Burundi ont oeuvré conjointement à la mise en place d'institutions et de mécanismes susceptibles de répondre à la crise grave qui s'est déclenchée il y a un an. Nous avons pris acte de l'esprit de conciliation qui a prévalu lors des consultations politiques et rendu hommage à ceux qui y ont contribué.

L'Union européenne et l'Autriche forment le voeu que le dialogue ainsi engagé consolidera les principes démocratiques sur lesquels le Burundi doit édifier son avenir. Nous soulignons que les engagements pris par les différents partenaires politiques doivent être respectés et que le nouveau chef de l'État et le nouveau Gouvernement devraient pouvoir compter sur l'appui de chacun. Nous sommes également convaincus que les nouveaux dirigeants prendront des mesures destinées à garantir la paix et la sécurité auxquelles aspire tant le peuple burundais.

L'Union européenne et l'Autriche saluent les efforts déployés par le Secrétaire général et son Représentant spécial, M. Ould Abdallah, dont le rôle a été déterminant pour faciliter les pourparlers qui se sont instaurés entre toutes les parties avant l'investiture du nouveau Président. Nous avons appuyé les efforts déployés par l'Organisation de l'unité africaine, qui, entre autres mesures, a dépêché une mission d'observateurs militaires au Burundi. Les États membres de l'Union européenne ont fourni une assistance financière et logistique à cette mission.

Le Conseil de sécurité suit de très près les événements au Burundi. C'est la preuve d'une prise de conscience croissante à l'échelle internationale des problèmes du Burundi, qui a permis l'instauration d'un climat propice aux négociations entre les parties burundaises. À cet égard, l'Union européenne et l'Autriche souscrivent à la toute dernière déclaration du Président du Conseil de sécurité.

Il ne fait aucun doute que le redressement économique et social du pays exigera la mobilisation de toutes les énergies disponibles. À ce propos, nous réaffirmons notre volonté de fournir une aide appropriée et diversifiée pour appuyer les efforts qui seront déployés en étroite consultation avec d'autres partenaires bilatéraux ou multilatéraux afin d'assurer, dans le climat indispensable de stabilité, l'épanouissement de la nation tout entière et le bien-être du peuple burundais. Des préparatifs sont en cours pour rétablir progressivement la coopération aux fins du développement

avec le Burundi, y compris l'octroi d'une aide en faveur de la balance des paiements. Parallèlement, l'Union européenne continue de fournir une aide humanitaire intensive. Les États membres de l'Union européenne et l'Autriche sont également prêts à appuyer les mesures qui s'imposent pour encourager la tolérance et la protection des droits de l'homme.

La situation des réfugiés dans l'ensemble de la région est une source de vive préoccupation. Près d'un million de Burundais ont fui le pays ou ont été déplacés à l'intérieur du pays. Les événements tragiques dont le Rwanda, pays voisin, a été le théâtre ont entraîné, eux, l'exode de plus de 2 millions de personnes. Après la visite effectuée dans la région par les Ministres de la coopération de la troïka de l'Union européenne, l'Union européenne a décidé de lancer un programme régional destiné à réparer les dégâts économiques, écologiques et sociaux qui ont été causés aux pays frontaliers du Rwanda particulièrement touchés par la crise des réfugiés.

L'Union européenne et l'Autriche appuient la recommandation du Secrétaire général, telle qu'elle a été avalisée par le Conseil de sécurité, qui vise la convocation d'une conférence internationale sur les problèmes de la sous-région, y compris le problème des réfugiés. Nous nous félicitons également que les chefs d'État africains aient décidé, lors du sommet de Tunis en juin dernier, de lancer une initiative du même ordre. Nous espérons que cette conférence se tiendra le plus tôt possible.

Nous avons assisté à une tragédie extrême au Burundi, puis, à une échelle encore plus grande, au Rwanda. Aujourd'hui, la situation d'ensemble semble plus prometteuse qu'elle ne l'a été depuis longtemps. Le processus de démocratisation a repris, mais les nouvelles institutions sont encore fragiles. La réconciliation au Burundi et l'appui moral, politique et financier de l'extérieur seront nécessaires pour que ce processus aboutisse à une issue heureuse. Nous sommes prêts à collaborer à cette fin. C'est dans cet esprit que nous nous sommes portés coauteurs du projet de résolution dont l'Assemblée est saisie. Nous espérons qu'il sera adopté par consensus.

**M. Bjørn Lian** (Norvège): J'aimerais tout d'abord dire que j'ai écouté avec un vif intérêt l'intervention que vient de faire le Représentant du Burundi tout à l'heure. Ces paroles étaient marquées, me semble-t-il, d'un vrai désir de voir son pays se développer de façon harmonieuse sur les lignes soutenues par la communauté internationale, et nous en avons soigneusement noté le contenu.

*(L'orateur poursuit en anglais — interprétation)*

Dans ma déclaration d'aujourd'hui, j'ai l'honneur de parler au nom des cinq pays nordiques : le Danemark, la Finlande, l'Islande, le Suède et la Norvège.

Permettez-moi tout d'abord de dire qu'il est tout à fait opportun que l'Assemblée générale accorde son attention et son soutien au Burundi, une démocratie fragile faisant face à des problèmes et défis particuliers.

Les pays nordiques soutiennent les vues que vient d'exprimer la présidence de l'Union européenne. À l'instar de l'Union européenne, nous soulignons le fait que :

«l'appui moral, politique et financier de l'extérieur sera nécessaire pour que ce processus aboutisse à une issue heureuse» (*Supra*, p. 6)

Le Burundi, un pays connaissant une phase délicate dans le processus de construction de la démocratie, a besoin de l'appui et de l'encouragement de la communauté internationale.

À cet égard, il y a des raisons de féliciter les forces politiques au Burundi pour le rétablissement d'institutions gouvernementales, y compris l'investiture du Président et la formation d'un nouveau gouvernement. La flexibilité avec laquelle cela s'est fait de façon pacifique donne de bons espoirs quant à l'avenir.

Nous saluons la manière constructive avec laquelle le Représentant spécial, M. Ould Abdallah, a aidé à faciliter les pourparlers entre toutes les parties. Par ailleurs, nous soutenons les efforts de l'Organisation de l'unité africaine, y compris son mécanisme de règlement de conflits. Nous espérons que la présence internationale a convaincu les fauteurs de troubles potentiels que la communauté internationale considère de façon très sérieuse les menaces de violence contre le processus de changement négocié.

Bien que la situation au Burundi ne soit donc pas dénuée de signes encourageants, elle n'est cependant pas aussi positive que nous l'aurions souhaité. Les rapports faisant état de violences continues sont très inquiétants. Les affrontements et les tensions ont donné lieu à des abus graves en matière de droits de l'homme. Nous déplorons les actes d'intimidation et de violence qui se poursuivent et nous soulignons l'importance de faire traduire en justice les responsables de ces actes. Nous encourageons le Gouvernement à s'occuper du problème potentiel des personnes déplacées et à faciliter leur retour rapide. Au niveau de

l'Afrique, des gouvernements ont pris un certain nombre d'initiatives pour promouvoir la prééminence du droit, la démocratisation et le pluralisme politique. Nous espérons que le Gouvernement du Burundi se joindra à ces efforts.

Nous rendons hommage aux initiatives du Secrétaire général, sous forme — entre autres — d'envoi de missions spéciales et d'efforts de son Représentant spécial. Les propositions suggérées par le Conseil de sécurité dans sa déclaration du 21 octobre dernier devraient être rapidement mises en oeuvre. Reconstruire la paix et rétablir la confiance là où l'hostilité et l'insécurité ont régné demandent des efforts soutenus et intenses.

Les pays nordiques, dans un esprit de solidarité, ont apporté leur contribution en fournissant une assistance au peuple du Burundi et ils continueront de le faire, par le biais des Nations Unies comme de façon bilatérale. Bien que le clef à la solution des problèmes du Burundi se trouve entre les mains du peuple de ce pays lui-même, celui-ci a besoin de l'appui entier de la communauté internationale. Les événements du Rwanda ont clairement souligné l'importance de l'action préventive. Le Secrétaire général a ainsi affirmé que :

«Le Burundi constitue pour la communauté internationale un défi unique : celle-ci se voit en effet dans l'obligation morale de faire en sorte que la tragédie rwandaise ne se répète pas au Burundi.» (*S/1994/1152, par. 47*)

Tout retard dans la fourniture de l'assistance pourrait mener à une dégradation dangereuse du tissu économique et social.

Les pays nordiques se réjouissent d'appuyer le projet de résolution qui nous est soumis et espèrent qu'il sera adopté par consensus. Nous voudrions tout particulièrement faire part de notre soutien à la proposition du Gouvernement du Burundi figurant dans le quatorzième paragraphe du préambule et relative au fait que la conférence régionale prévue devrait étudier tous les aspects de ce problème, qui entrave les plans et programmes de stabilisation politique dans la région des Grands Lacs, et qu'elle ne devrait pas se limiter à la question des réfugiés et personnes déplacées. Nous saluons ce fait comme un développement vers le renforcement d'approches et de réponses d'ensemble. Les infrastructures limitées et les préoccupations en matière de protection après des années de conflit soulignent la nécessité d'une telle approche globale. La protection des droits de l'homme doit être liée aux activités de développement, aux

initiatives de rétablissement de la paix et aux mesures de confiance.

Nous pensons que la coopération régionale, avec l'aide extérieure, est tout à fait essentielle pour le progrès, l'harmonie et la stabilité des pays de la région. Nous reconnaissons le rôle décisif que doit jouer l'Organisation de l'unité africaine pour que cela réussisse. Pour leur part, les pays nordiques vont considérer l'octroi d'une aide financière en vue de la tenue de la conférence régionale des Grands Lacs et attendent avec intérêt sa convocation.

**M. McKinnon** (Nouvelle-Zélande) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation se félicite en cette occasion de pouvoir parler de la situation au Burundi. En tant que petit pays Membre de l'ONU et en tant que membre du Conseil de sécurité, la Nouvelle-Zélande a suivi avec attention les conditions instables qui ont menacé la démocratie naissante dans ce pays.

À cet égard, je me permets de dire que malgré les nombreux signes pouvant indiquer que le Burundi était en voie de suivre le cas de son voisin, il a jusque-là réussi à l'éviter. Cela est en grande partie dû à l'engagement des autorités au Burundi en faveur de la paix dans leur pays, un engagement réitéré dans la déclaration que vient juste de faire le Représentant du Burundi à l'Assemblée. Nous saluons également les efforts considérables de l'Organisation de l'unité africaine, qui a maintenu son engagement en cours d'assister le Gouvernement du Burundi dans ses efforts pour rétablir les institutions démocratiques, redonner confiance et stabiliser la situation.

Ma délégation salue chaleureusement la récente élection et la prestation de serment du Président, la confirmation à son poste du Premier Ministre et la constitution d'un nouveau Gouvernement d'unité nationale. Nous appelons toutes les parties au Burundi à coopérer étroitement dans cette tâche importante de rétablissement de la démocratie et de la stabilité dans leur pays.

Le projet de résolution qui nous est soumis est important. Il constitue une part d'un effort beaucoup plus large pour attirer l'attention sur le Burundi et y renforcer la présence de la communauté internationale. Il s'inspire des efforts efficaces, importants et constructifs du Représentant spécial du Secrétaire général. Il appelle au renforcement de la présence de la communauté internationale. C'est un moyen en vue d'aboutir à un résultat, mais cela ne peut être une fin en soi. Pour la communauté internationale, il s'agit d'aider à rétablir la stabilité et à promouvoir la réconciliation nationale. En fin de compte, cela ne peut être fait que

par le peuple du Burundi lui-même. Cependant, l'implication des Nations Unies et de l'Organisation de l'unité africaine, qui a récemment intensifié son engagement déjà substantiel au Burundi, pourrait s'avérer être un soutien important au Gouvernement d'unité nationale alors qu'il fait face à la tâche décisive de reconstruction.

La Nouvelle-Zélande a profité de sa participation au Conseil de sécurité pour promouvoir le concept de diplomatie préventive. Notre ferme appui au projet de résolution procède de ce concept. L'expérience acquise aux cours des 22 derniers mois n'a fait que nous convaincre davantage que des mesures préventives efficaces peuvent changer la situation pour le mieux.

On trouve dans le projet de résolution un certain nombre d'éléments importants de la diplomatie préventive. À cet égard, ma délégation se félicite particulièrement de la mise en place d'un programme d'assistance technique et d'un bureau des droits de l'homme à Bujumbura. Ces deux initiatives contribueront grandement aux efforts entrepris pour promouvoir la réconciliation et la confiance dans le processus de restauration de la démocratie.

Ma délégation voudrait aussi appeler tout particulièrement l'attention sur la demande qui figure dans le projet de résolution concernant le déploiement d'observateurs civils des droits de l'homme. Un certain nombre d'institutions internationales ont souscrit à cette demande. La Nouvelle-Zélande est persuadée que les observateurs des droits de l'homme ont un rôle important à jouer pour ce qui est d'aider à dissiper le climat d'insécurité que le Secrétaire général évoque dans son dernier rapport au Conseil de sécurité.

La situation tragique des réfugiés et des personnes déplacées au Burundi préoccupe beaucoup ma délégation. La Nouvelle-Zélande loue les efforts que font sans relâche le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et les autres institutions humanitaires pour trouver une solution à la situation tragique de ces populations. À cet égard, la Nouvelle-Zélande a fermement appuyé la décision prise par le Secrétaire général de dépêcher au Burundi une mission conduite par l'Ambassadeur Dillon. Cette mission avait pour but de faciliter la préparation et la tenue d'une conférence internationale sur les problèmes de la sous-région, notamment le problème actuel des réfugiés. De son côté, le Conseil de sécurité a déclaré qu'il appuyait une telle conférence, et nous attendons avec intérêt les recommandations précises que le Secrétaire général pourrait présenter à la suite de cette initiative.



Pour terminer, la Nouvelle-Zélande appuie le projet de résolution et elle espère qu'il sera adopté par consensus.

**Mme Hassan** (Égypte) (*interprétation de l'arabe*) : Ma délégation aimerait, d'emblée, exprimer ses remerciements au Secrétaire général pour son rapport au Conseil de sécurité sur la situation au Burundi, qui fait l'objet du document S/1994/1152 en date du 11 octobre 1994, et dire qu'elle appuie les propositions contenues dans ce rapport.

Nous avons écouté avec grand intérêt le représentant du Burundi, qui a parlé en détail des problèmes de son pays et du désir de son gouvernement de sortir de la crise actuelle. Nous espérons que les efforts de réconciliation vont se poursuivre et qu'ils finiront par porter leurs fruits.

L'Égypte a suivi le déroulement de la situation au Burundi depuis le début de la crise, et elle est heureuse de constater que les faits concrets et positifs qui se sont produits récemment ont conduit à la signature, le 10 septembre dernier par la majorité des partis politiques, d'un accord portant formation du nouveau Gouvernement et amendement de la Constitution du Burundi, et à l'élection d'un Président par intérim. Ma délégation voit dans cette évolution le début d'une nouvelle ère de tolérance et de réconciliation nationale entre les différents segments de la population burundaise.

En dépit de ces événements positifs, de grands problèmes socio-économiques, humanitaires et de sécurité subsistent. Le nouveau Gouvernement ne peut y faire face seul, sans l'appui de la communauté internationale et des diverses institutions des Nations Unies et sans la fourniture d'une assistance financière et technique qui permettrait d'enrayer les conséquences négatives de ces problèmes, à commencer par celui des réfugiés et celui du retour des personnes déplacées à l'intérieur comme à l'extérieur du pays. Il y a aussi le problème des milices qu'il faut désarmer à l'intérieur du pays pour garantir la sécurité et restaurer la confiance entre les différentes composantes de la population burundaise.

La délégation égyptienne voudrait appuyer les efforts déployés pour revitaliser l'économie burundaise, et notamment la convocation d'une table ronde, à Genève au début de l'année prochaine, à laquelle participeraient le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et la Banque mondiale. Cette table ronde permettra aux partenaires du Burundi — africains et non africains — de coordonner leur assistance économique dans l'intérêt de l'économie burundaise.

La question de savoir si le Gouvernement et le peuple burundais réussiront à sortir de la crise actuelle dépend aussi de la volonté des États voisins de garantir la sécurité du Burundi et de permettre à son gouvernement d'étendre son autorité sur l'ensemble du territoire burundais pour mener à bien le processus de réconciliation nationale en cours.

À cette fin, l'Égypte appuie l'idée de convoquer une conférence internationale sur l'aide aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées dans la région des Grands Lacs, car la sécurité et la stabilité de chaque pays de la région dépendent de la sécurité et de la stabilité de ses voisins. C'est ce lien organique qui exige que la communauté internationale s'attaque aux problèmes humanitaires de la région à partir d'une conception globale et régionale prenant en considération l'impact de la situation dans chaque pays sur celle de ses voisins. C'est pourquoi ma délégation invite l'ONU et ses organes compétents à participer aux préparatifs et au financement d'une telle conférence.

Ma délégation aimerait aussi rendre hommage aux efforts déployés par l'Organisation de l'unité africaine (OUA) pour enrayer la crise burundaise et aux mesures qu'elle a prises à cet égard, notamment sa décision d'envoyer une mission d'observateurs militaires au Burundi au plus fort de la crise. Cette initiative a eu des effets positifs et concrets qui soulignent combien il est important d'apporter une aide financière et technique aux organisations régionales pour leur permettre de s'acquitter plus efficacement de leurs responsabilités.

Pour terminer, le Groupe africain a entériné le projet de résolution A/49/L.10 présenté par le Burundi. L'Égypte espère qu'il sera adopté par consensus.

**Le Président** : Je donne la parole à la Gambie pour une clarification.

**M. Jallow** (Gambie) (*interprétation de l'anglais*) : Je tiens à souligner que le projet de résolution A/49/L.10 a été soumis au nom de tout le Groupe des États d'Afrique. Lorsque j'ai présenté le projet de résolution, je n'ai cité que quelques-uns des États africains; je donnais en fait lecture de la liste des nouveaux auteurs, pour répondre à une exigence technique concernant les auteurs des projets de résolution, et ce, conformément à la demande du secrétariat de l'Assemblée générale. Le projet de résolution a reçu le plein appui de tout le Groupe des États d'Afrique.

**Le Président** : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/49/L.10.

Les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution : Congo, Côte d'Ivoire, Kenya et Portugal.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter ce projet de résolution?

*Le projet de résolution A/49/L.10 est adopté (résolution 49/7).*

**Le Président** : Nous allons maintenant entendre les représentants qui souhaitent prendre la parole pour expliquer leur vote ou leur position. Je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et qu'elles doivent prendre la parole de leur place.

**M. Gallegos** (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : Les États-Unis appuient depuis longtemps les efforts tendant à consolider la démocratie, à ramener la stabilité et améliorer le sort des réfugiés et des personnes déplacées dans la région. Nous avons fourni plus de 60 millions de dollars en aide humanitaire au Burundi depuis que la violence y a éclaté à la suite de l'échec du coup d'État et du meurtre du Président Ndadaye. Nous avons également envoyé des visiteurs de haut niveau pour témoigner de l'appui que nous accordons à la fragile démocratie qui émerge au Burundi. De plus, nous fournissons 300 000 dollars pour appuyer le plan complet du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, pour les services consultatifs en matière de droits de l'homme au Burundi. Nous fournissons également un appui aux forces de surveillance de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) qui se composent de 40 membres.

Ma délégation est en faveur des propositions contenues dans la résolution et appuie la convocation d'une conférence régionale pour examiner les problèmes de la sous-région, y compris l'assistance aux réfugiés, aux rapatriés, aux personnes déplacées dans la région des Grands Lacs.

Pour terminer, je voudrais m'associer à ceux qui ont invité toutes les parties au Burundi à faire de leur mieux pour préserver la fragile démocratie dans leur pays.

**M. Macedo** (Mexique) (*interprétation de l'espagnol*) : La délégation mexicaine a pris part au consensus pour approuver la résolution sur la situation au Burundi parce qu'elle estime que cette résolution contient des éléments qui rendent compte des progrès politiques réalisés dans ce pays et de l'importance que revêtent les efforts de la communauté internationale dans la recherche de la paix au Burundi.

Cependant, nous avons des doutes quant à la compétence de l'Assemblée générale pour se prononcer sur d'autres questions qui figurent dans la résolution, étant donné que c'est au seul peuple burundais qu'il appartient de rétablir les institutions et la démocratie selon sa propre voie.

**Le Président** : Je donne à présent la parole au Représentant du Burundi qui souhaite faire une déclaration.

**M. Ntakibirora** (Burundi) : Je voudrais mettre à profit cette nouvelle occasion qui m'est offerte, pour exprimer les sincères remerciements du Gouvernement burundais pour l'appui qui vient d'être donné aux propositions contenues dans la résolution qui vient d'être adoptée. Nos remerciements vont particulièrement au Groupe africain de New York, qui a été à la base du projet, et nous exprimons, en même temps, notre grande appréciation à ses auteurs et aux autres membres de l'Assemblée générale qui viennent de permettre son adoption par consensus.

Je m'en voudrais de terminer sans féliciter publiquement le Représentant spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour le Burundi, S. E. M. Amadou Ould Abdallah, de Mauritanie, pour le travail efficace accompli au Burundi, souvent dans des conditions pénibles. Le peuple et le Gouvernement de mon pays sont déterminés à contribuer à l'avènement d'un Burundi nouveau qui fasse moins honte à lui-même et à la communauté internationale. Comme le disait le Prince Louis Rwagasore, un de nos héros nationaux, «vous nous jugerez à nos actes, et votre satisfaction sera notre fierté».

**Le Président** : Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide de clore l'examen du point 25 de son ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

## Point 20 de l'ordre du jour

### Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Comité consultatif juridique afro-asiatique

#### Rapport du Secrétaire général (A/49/262)

#### Projet de résolution (A/49/L.4)

**Le Président** : Je donne la parole au représentant du Japon qui va présenter le projet de résolution A/49/L.4.

**M. Yamada** (Japon) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais faire une brève déclaration sur le point 20 de

l'ordre du jour dont nous sommes maintenant saisis, intitulé «Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Comité consultatif juridique afro-asiatique», et ensuite présenter un projet de résolution sur le point de l'ordre du jour qui a déjà été distribué en tant que document A/49/L.4 daté du 18 octobre 1994.

Depuis 1980, lorsque l'Assemblée générale avait octroyé le statut d'observateur permanent au Comité consultatif juridique afro-asiatique, les Nations Unies ont élargi le champ de la coopération avec le Comité consultatif dans le domaine du développement progressif et de la codification du droit international et d'autres domaines d'intérêt commun pour les deux organisations.

Le rapport du Secrétaire général, présenté à cette session sous la cote A/49/262 démontre largement l'évolution significative des relations de coopération, notamment ces deux dernières années, depuis 1992, lorsque pour la dernière fois l'Assemblée a examiné ce point de l'ordre du jour; 44 pays d'Asie et d'Afrique, membres du Comité consultatif, sont satisfaits de ces réalisations.

En janvier dernier, le Gouvernement japonais a accueilli la réunion annuelle du Comité consultatif à Tokyo. C'est maintenant une tradition pour les différents organes des Nations Unies d'être représentés à la réunion annuelle. Au cours de la réunion de Tokyo, une séance spéciale avait été organisée avec l'assistance de la Banque mondiale sur les questions juridiques intervenant dans la privatisation d'entreprises du secteur public. L'étude du cas de la privatisation de l'ex-compagnie nationale des chemins de fer japonais a été présentée. Ce thème a suscité un vif intérêt chez de nombreux États Membres qui cherchent à augmenter leur efficacité économique par la libéralisation des activités économiques.

Le Comité consultatif a tenu un séminaire le mois dernier sur la mise en place d'une zone sûre pour les réfugiés dans le pays d'origine, en conjonction avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et le Comité international de la Croix-Rouge. Il a décidé de poursuivre ses études sur la base des nouvelles circonstances qui affectent la situation, car il y a actuellement plus de personnes déplacées dans leur pays d'origine que de réfugiés à l'extérieur de leurs frontières.

Le Comité consultatif convoquera un autre séminaire le mois prochain sur la Cour internationale de Justice, sujet actuellement discuté à la Sixième Commission, qui a reçu le projet de statut de la Commission du droit international. Les États membres du Comité consultatif voudraient conso-

lider et élargir davantage la coopération avec les membres de la famille des Nations Unies.

J'ai maintenant l'honneur de présenter, au titre du point 20 de l'ordre du jour, le projet de résolution qui figure dans le document A/49/L.4, intitulé «Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Comité consultatif juridique afro-asiatique». Je prends la parole au nom des auteurs suivants : Chine, Chypre, Égypte, Inde, Indonésie, Kenya, Nigéria, Pakistan, Philippines, Qatar, Sri Lanka, Soudan et Japon.

Le projet de résolution est pratiquement le même que la résolution A/47/6 adoptée en 1992 par l'Assemblée générale à sa quarante-septième session, moyennant la mise à jour qui s'imposait. Il compte trois alinéas du préambule et six paragraphes du dispositif.

Je voudrais appeler l'attention des représentants sur le paragraphe 4 du dispositif. Le Comité consultatif participe maintenant activement aux travaux de la Commission du développement durable. En conséquence, ce fait nouveau est relevé dans ce paragraphe.

Je voudrais apporter un amendement technique au document A/49/L.4. Nous entendrons aujourd'hui une déclaration orale de M. Tang, Secrétaire général du Comité consultatif. Je propose donc d'ajouter la date du 25 octobre 1994 au troisième alinéa du préambule, qui se lira alors comme suit :

«Ayant entendu la déclaration faite le 25 octobre 1994 par le Secrétaire général du Comité consultatif juridique afro-asiatique sur les mesures prises...»

J'espère que ce projet de résolution sera approuvé à l'unanimité par l'Assemblée, car il ne contient pas de point litigieux. Les auteurs recommandent donc à l'Assemblée générale d'adopter sans vote le projet de résolution A/49/L.4, tel qu'amendé oralement.

**Le Président** : Je donne la parole au représentant de l'Allemagne, qui va parler au nom de l'Union européenne et de l'Autriche.

**M. Martens** (Allemagne) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne et de l'Autriche pour manifester notre intérêt dans les activités du Comité consultatif juridique afro-asiatique.

L'Union européenne et l'Autriche se félicitent de la contribution du Comité aux activités de l'ONU et de sa

coopération avec elle. Nous saluons également les travaux du Comité dans d'autres domaines, notamment celui du droit commercial international. Les centres d'arbitrage à Kuala Lumpur et au Caire contribuent au règlement des différends dans les transactions économiques et commerciales. À cet égard, ils appuient la mise en oeuvre des règles d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international. Nous sommes heureux de noter que le Comité consultatif a l'intention de mettre en place un autre de ces centres extrêmement utiles à Nairobi.

Le rapport du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et la déclaration que va faire le Secrétaire général du Comité, M. Tang Chengyuan, indiquent la vaste gamme d'activités thématiques pertinentes pour les travaux des Nations Unies. L'Assemblée sera particulièrement intéressée par le travail lié aux points inscrits à l'ordre du jour de la Sixième Commission, comme la Décennie des Nations Unies pour le droit international. Nous sommes heureux de constater que de nombreuses activités du Comité sont déjà en cours à ce titre. La conférence internationale qui a eu lieu à Doha en mars de cette année pour promouvoir les objectifs de la Décennie n'est qu'une de ces activités. L'Union européenne et l'Autriche voudraient encourager le Comité consultatif juridique afro-asiatique à enrichir encore davantage la Décennie par ses contributions.

Nombre d'autres aspects des travaux du Comité, comme ceux liés aux réfugiés, sont également directement pertinents pour le travail des Nations Unies et de leurs institutions. Nous nous réjouissons à la perspective d'étudier la législation modulaire sur les droits et les obligations des réfugiés que rédige en ce moment le Comité consultatif. L'Union européenne et l'Autriche se félicitent de la coopération étroite de l'ONU avec le Comité, reflétée par l'étendue de la participation des organes compétents des Nations Unies à la session annuelle et aux conférences du Comité.

Depuis que l'Assemblée générale a examiné ce point, le Comité consultatif juridique afro-asiatique a organisé deux sessions fructueuses, à Kampala en 1993 et à Tokyo en 1994. Nous sommes reconnaissants au Comité, ainsi qu'aux Gouvernements de l'Ouganda et du Japon, pour l'hospitalité offerte aux observateurs, y compris ceux des États membres de l'Union européenne, qui ont grandement tiré profit de leur participation à ces travaux.

**M. Suwardi** (Indonésie) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation voudrait d'emblée exprimer sa reconnaissance au Secrétaire général pour son rapport figurant dans le document A/49/262, du 18 juillet 1994, intitulé «Coopé-

ration entre l'Organisation des Nations Unies et le Comité consultatif juridique afro-asiatique».

Chacun se rappellera que le Comité consultatif juridique afro-asiatique a été créé il y a près de 40 ans, en tant que Comité consultatif juridique asiatique, par sept États asiatiques, à savoir le Myanmar, Sri Lanka, l'Inde, l'Indonésie, l'Iraq, le Japon et la République arabe syrienne, pour servir d'organe consultatif composé d'experts juridiques chargé de favoriser la consultation et la coopération entre ses États membres dans le domaine du droit international et des relations économiques, et plus particulièrement en ce qui concerne les questions examinées par l'ONU et ses divers organes et institutions.

Le Comité consultatif est une organisation régionale unique, dont font partie des pays de deux continents larges et peuplés. Le Comité aide les États membres en examinant les questions juridiques internationales intéressant les pays en développement et en oeuvrant à la codification et au développement du droit international. Le Comité consultatif a des relations officielles avec l'ONU et ses organes, y compris la Commission du droit international, la Commission des Nations Unies pour le commerce et le développement, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et l'Institut international de l'unification du droit privé.

Le Comité consultatif juridique entreprend trois types de travaux qui appuient les efforts des Nations Unies : examiner les questions qui figurent à l'ordre du jour des Nations Unies; encourager la ratification des principaux traités et conventions; et fournir une assistance aux pays en développement sur les questions dont la Sixième Commission est saisie et sur d'autres questions économiques et humanitaires.

À la suite de consultations régulières entre l'ONU et le Comité consultatif, un programme de coopération a été établi dans les domaines intéressant l'ONU, en vue de renforcer son rôle. Ma délégation aimerait commenter brièvement certaines de ces activités.

*M. Abdellah (Tunisie), Vice-Président, assume la présidence.*

L'Indonésie a toujours accordé beaucoup d'importance à la question du droit de la mer. À la demande du Gouvernement indonésien, cette question a été inscrite à l'ordre du jour du Comité consultatif juridique afro-asiatique en 1971. Le Comité a d'abord mené à bien ses travaux sur ce sujet en vue d'aider les pays en développement à se préparer

pour la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer. Il a ensuite cherché à encourager et à faciliter des solutions de compromis, dont la recherche a constitué pour la Conférence l'objectif à atteindre. Depuis lors, ses débats se sont axés sur un ensemble de questions relatives à la zone économique exclusive, à la largeur des mers territoriales, aux archipels, aux détroits utilisés pour la navigation internationale, à la pollution marine et à la recherche scientifique.

Le Comité a également adopté diverses mesures pour promouvoir la ratification et la mise en oeuvre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Ses contributions dans ce domaine seront encore plus importantes lorsque la communauté internationale célébrera l'entrée en vigueur de la Convention le 16 novembre 1994. Ce sera effectivement là une occasion historique, car la Convention est le seul instrument juridique global régissant les océans et leurs utilisations.

Même si son rôle s'est initialement inscrit dans le domaine du droit international, le Comité a élargi ses objectifs en se transformant en instance de coopération dans les relations économiques et commerciales. Le rapport du Secrétaire général nous informe sur les nombreuses activités qui ont été entreprises dans ce domaine. À ce sujet, nous nous réjouissons de la préparation d'accords bilatéraux modèles pour la promotion et la protection des investissements dans la région afro-asiatique. En 1991, le Comité a adopté un guide juridique sur les coentreprises industrielles en vue d'accentuer la coopération industrielle régionale entre les États Membres.

Dans le domaine des transactions économiques et commerciales, deux centres régionaux ont été établis : un à Kuala Lumpur et un autre au Caire. Ces centres offrent des services pour des auditions d'arbitrage ponctuelles et pour d'autres auditions d'arbitrage tenues sous l'égide d'autres institutions reconnues. Ils fournissent également une aide pour la mise en application des sentences arbitrales et la mise sur pied d'institutions nationales d'arbitrage dans des pays du tiers monde, ainsi que pour la promotion de la coopération entre de telles institutions.

Le problème mondial des réfugiés s'est aggravé depuis quelques années et sa solution demeure lointaine. Il est donc encourageant de noter que le Comité et le Haut Commissaire pour les réfugiés oeuvrent en étroite collaboration pour étudier la situation. Un atelier ayant pour thème «Le droit international humanitaire et relatif aux réfugiés dans la région afro-asiatique» a été convoqué par les deux organisations afin de porter à l'attention des États Membres les

instruments pertinents concernant les réfugiés et, en particulier, de favoriser une acceptation plus large de la Convention de 1951 et du Protocole de 1967 relatif au statut des réfugiés.

De plus, nous avons pris note avec reconnaissance du programme de travail du Comité dans le domaine du contrôle international des stupéfiants et des substances psychotropes, ainsi que de son étude sur l'océan Indien en tant que zone de paix et de son analyse des instruments internationaux adoptés par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, qui a eu lieu à Rio de Janeiro en juin 1992. Le Comité a aussi préparé des études sur les aspects juridiques des propositions faites par le Secrétaire général dans son rapport intitulé «Agenda pour la paix», notamment celles portant sur le déminage et la protection du personnel engagé dans l'instauration et le maintien de la paix et dans d'autres activités humanitaires.

La délégation indonésienne est convaincue que les importants progrès accomplis jusqu'à maintenant dans le cadre du travail du Comité non seulement se sont révélés bénéfiques pour les pays de la région afro-asiatique, mais ont eu aussi une incidence considérable sur la promotion des intérêts de la communauté internationale dans son ensemble. En tant que membre fondateur du Comité, l'Indonésie réaffirme son appui à la poursuite de la coopération étroite entre le Comité et l'ONU, et nous sommes heureux de faire partie des auteurs du projet de résolution contenu dans le document A/49/L.4.

**M. Kalpagé** (Sri Lanka) (*interprétation de l'anglais*) : L'association de Sri Lanka avec le Comité consultatif juridique afro-asiatique remonte aux années qui ont suivi sa création au milieu des années 50. Sri Lanka a eu le privilège d'accueillir la troisième session du Comité, qui a eu lieu en 1960, soit il y a 34 ans. Par la suite, deux sessions annuelles du Comité — celles de 1971 et de 1981 — ont été organisées à Colombo.

Lorsque Sri Lanka l'a accueilli pour la première fois, le Comité comprenait une poignée de pays afro-asiatiques qui venaient d'émerger de longues périodes de domination coloniale. À cette époque, il servait de mécanisme inestimable pour une prise de conscience accrue des questions juridiques internationales chez les États nouvellement indépendants d'Asie et d'Afrique, dont le développement politique et économique a été directement influencé par les questions débattues à l'époque.

De fait, le Comité était devenu l'organe intergouvernemental logique pour les pays d'Asie et d'Afrique qui pou-

vaient y exprimer leurs préoccupations, leurs besoins et leurs aspirations. Il a également contribué à redéfinir et élaborer graduellement les normes et principes existants, qui étaient apparus dans un passé lointain, alors que les pays d'Asie et d'Afrique n'avaient pas la possibilité d'apporter une contribution quelconque à la formulation de ces normes et principes.

Aujourd'hui, le Comité consultatif juridique afro-asiatique est composé de plus de 40 pays d'Asie et d'Afrique. Au fil des ans, il est devenu pour ces pays une instance inestimable où ils débattent de questions contemporaines concernant le droit international et confère une dimension afro-asiatique à l'élaboration et à la codification progressives des lois.

L'impact du Comité s'est surtout fait sentir dans le rôle dirigeant qu'il a joué dans l'élaboration du droit de la mer international contemporain. En fait, de nouveaux concepts élaborés au cours des négociations tenues à la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer — tel que le concept de zone économique exclusive — sont d'abord apparus au sein du Comité consultatif juridique afro-asiatique avant d'être débattus et élaborés davantage et, enfin, d'être adoptés par la Conférence sur le droit de la mer.

Aujourd'hui, alors que nous sommes à la veille de l'entrée en vigueur de la Convention historique du droit de la mer, qui a émergé du processus de négociation complexe auquel le Comité consultatif a apporté une contribution précieuse, il faut redire que le Comité a un rôle continu et crucial à jouer dans ce domaine. La tâche du Comité consiste à assurer la pleine réalisation du principe fondamental sur lequel la Convention a été soigneusement édifiée — le principe du patrimoine commun de l'humanité — dans la nouvelle phase du régime juridique des océans.

En outre, le Comité consultatif a coopéré avec d'autres initiatives en cours des Nations Unies, notamment les questions qui sont discutées à la Commission du droit international. Ces dernières années, il a consacré son attention aux questions relatives à la mise au point de nouveaux principes dans le contexte du droit international des réfugiés. Le travail entrepris pour la préparation d'un modèle de législation sur le statut et le traitement des réfugiés, et l'examen du nouveau concept sur l'établissement de zones de sécurité pour les personnes déplacées dans leur pays d'origine, auront sans aucun doute un impact positif sur le droit naissant dans ces régions.

Le Comité a été étroitement associé aux travaux de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, et en particulier à l'élaboration de la Convention sur la biodiversité et de la Convention-cadre sur les changements climatiques.

Le Comité s'est occupé également d'autres questions relatives aux travaux des Nations Unies, telles que la Décennie des Nations Unies pour le droit international, la promotion d'une utilisation plus large de la Cour internationale de Justice, et les aspects juridiques de la coopération et du développement économiques internationaux. Les questions juridiques relatives à la privatisation dans les pays afro-asiatiques sont actuellement inscrites à l'ordre du jour du Comité. Tout cela montre à la fois la gamme complète des activités du Comité et ses contributions aux questions contemporaines qui ont une grande pertinence pour les États Membres des Nations Unies.

Une coopération continue entre l'ONU et le Comité consultatif est impérative si le Comité souhaite continuer de s'acquitter de cette tâche précieuse. En tant que membre fondateur, Sri Lanka se félicite de tous les efforts visant à renforcer davantage la coopération qui existe entre l'ONU et le Comité. Nous sommes donc heureux de nous porter coauteur du projet de résolution A/49/L.4, et nous recommandons son adoption par consensus.

**M. Karem** (Égypte) (*interprétation de l'arabe*) : Le Comité consultatif juridique afro-asiatique a été créé en tant qu'organisation régionale intergouvernementale conformément aux résolutions de la Conférence de Bandoung en Indonésie dans les années 50. L'Égypte a été un des principaux organisateurs de la Conférence, en coopération avec les deux autres pays fondateurs du Mouvement des non-alignés, l'Inde et la Yougoslavie. Ceci a fait que le Comité, depuis sa création, a établi un rapport étroit avec l'Égypte qui s'est reflété dans son rôle juridique et diplomatique au cours des quatre dernières décennies. Maintenant, selon une pratique établie, il est entendu que le Secrétaire général adjoint du Comité doit être un Égyptien qui réside et travaille en permanence en Inde, et participe aux travaux et aux efforts du Comité, efforts qui ont abouti, entre autres, à la création du Centre régional du Caire pour l'arbitrage commercial international. Ce centre contribue efficacement à amener les pays d'Afrique et d'Asie à prendre davantage conscience des dispositions du droit international et du respect de ses règles ainsi que de l'évolution des dispositions du droit international.

Étant donné ces considérations historiques qui ont lié l'Égypte et le Comité dès sa création, et en vue de la

coopération constante et fructueuse entre eux, la délégation égyptienne aimerait réaffirmer qu'elle appuie pleinement les travaux du Comité et demander à ce qu'il poursuive ses travaux de manière effective et qu'il reçoive tout l'appui et la coopération nécessaires pour qu'il puisse s'acquitter de sa noble mission.

Partant de cet engagement, l'Égypte, de concert avec le Pakistan, Sri Lanka, la Chine, le Qatar, le Kenya, l'Inde et le Japon qui sont tous membres du Comité consultatif, a présenté un projet de résolution pour adoption afin d'introduire un nouveau point à l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée générale, à sa cinquante et unième session, intitulé «Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Comité consultatif juridique afro-asiatique». En effet, nous croyons que l'adoption de cette résolution appuiera les efforts continus en vue d'une coopération entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies.

**M. Kalita** (Inde) (*interprétation de l'anglais*) : Le Comité consultatif juridique afro-asiatique est une organisation intergouvernementale composée de pays d'Asie et d'Afrique. Le Comité a été constitué en 1956 à la suite de la Conférence de Bandoung qui a eu lieu en 1955. L'Inde a été un des sept membres fondateurs et a joué un rôle important dans la mise en place de l'organisation. Au départ, conçue comme une organisation des États d'Asie, elle a été élargie pour inclure les États africains suivant la suggestion faite par le Premier Ministre de l'époque, Jawaharlal Nehru, dans son allocution d'investiture au Comité, qui se compose maintenant de 45 membres.

L'Inde a le privilège d'être non seulement un membre fondateur mais également l'hôte du Comité depuis sa création.

Ma délégation voudrait exprimer sa reconnaissance à l'ancien Secrétaire général du Comité, M. Frank Njenga, du Kenya, pour la contribution qu'il a apportée. Nous souhaitons également la bienvenue au nouveau Secrétaire général, M. Tang Chengyuan, de la Chine. Nous sommes certains que sous sa direction éclairée, le Comité poursuivra ses travaux très utiles dans le domaine du développement progressif et de la codification du droit international.

Le rapport du Secrétaire général A/49/262 qui porte sur la coopération entre l'ONU et le Comité contient une vue d'ensemble des activités très utiles du Comité.

Les fonctions du Comité telles qu'envisagées dans ses statuts sont principalement axées vers la coopération entre

ses États membres dans le domaine du développement progressif et de la codification du droit international, notamment des questions à l'examen de la Commission du droit international et d'autres institutions des Nations Unies dans le domaine juridique, et l'examen des problèmes juridiques qui lui sont soumis par des gouvernements membres. Le Comité agit ainsi comme une instance où l'on projette les vues des États d'Asie et d'Afrique dans de nouveaux régimes juridiques internationaux en évolution pour qu'ils répondent aux besoins des pays en développement et au nouveau caractère de la société internationale. À cet égard, je tiens à rappeler que la réunion ministérielle des Ministres des affaires étrangères du Mouvement des pays non alignés, qui a terminé récemment ses travaux, a relevé que la codification du droit international s'était poursuivie à un rythme soutenu au cours des dernières années et qu'il semblait nécessaire de faire un bilan général de la codification en cours et des modifications du droit international dans différents domaines. Les Ministres ont fait appel au Secrétaire de l'Organisation des Nations Unies pour les aider dans cette tâche importante. Ma délégation voudrait suggérer que la coopération entre l'ONU et le Comité consultatif juridique afro-asiatique traite, à titre prioritaire, la demande présentée par le Mouvement des pays non alignés au Secrétaire de l'Organisation des Nations Unies.

Conformément à son programme d'assistance à ses membres pour leur permettre de participer efficacement aux travaux de l'Assemblée générale, le Comité a, depuis 1982, préparé des notes et des commentaires sur des points particuliers dont est saisie l'Assemblée générale, y compris ceux dont est saisie la Sixième Commission. Cette année également, le Comité a préparé des notes et commentaires à l'usage des membres à propos de points particuliers. Les notes ont trait au rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa quarante-sixième session, aux travaux de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) à sa vingt-septième session, à la Décennie des Nations Unies pour le droit international, au droit de la mer, etc. Cet aspect du travail du Comité mérite, selon nous, d'être renforcé davantage.

Le travail du Comité consultatif en matière de coopération économique internationale pour le développement touche un domaine particulièrement intéressant. Nous nous félicitons de ce que, aux termes d'un plan de règlement des différends dans les transactions économiques et commerciales élaboré par le Comité consultatif, deux centres régionaux d'arbitrage aient été créés à Kuala Lumpur et au Caire. L'un des objectifs de ces centres est d'aider à promouvoir et à appliquer le règlement d'arbitrage de la CNUDCI. Des dispositions sont prises pour établir à Nairobi un centre

d'arbitrage similaire qui desservirait les pays de l'est et du sud de l'Afrique.

Les développements dans le domaine du droit international présentent un intérêt particulier pour les pays en développement. Dans ce contexte, le Comité consultatif joue un rôle utile pour amener les pays en développement à bien comprendre cette évolution. Nous attendons avec impatience qu'il renforce ses efforts dans ce sens.

Avant de terminer, qu'il me soit permis de rappeler que l'Inde est l'un des auteurs du projet de résolution A/49/L.4, intitulé «Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Comité consultatif juridique afro-asiatique». Nous espérons qu'il sera adopté par consensus.

**M. K. J. Khan** (Pakistan) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation tient tout d'abord à remercier le Secrétaire général de son rapport (A/49/262), du 18 juillet, sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Comité consultatif juridique afro-asiatique.

Nous sommes heureux de constater que, depuis l'octroi au Comité consultatif du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale, en octobre 1980, ce comité a constamment consolidé son rôle d'appui aux travaux des Nations Unies dans un grand nombre de domaines.

Nous prenons note avec satisfaction des efforts que le Comité continue de déployer pour renforcer le rôle de l'ONU et de ses divers organes, y compris la Cour internationale de Justice, par le biais de ses programmes et initiatives. En application des termes de coopération convenus par les deux organisations, des consultations ont eu lieu régulièrement sur des points d'intérêt qui leur sont communs. Nous avons été heureux de constater qu'à la suite de ces consultations, les domaines de coopération entre les deux organisations s'étaient considérablement élargis et qu'ils couvrent maintenant des questions qui relèvent tant des domaines économique et humanitaire que du domaine du droit international.

Nous attachons de l'importance à la participation active du Comité consultatif aux sessions ordinaires de l'Assemblée générale, de la Commission du droit international, de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) et aux réunions préalables de la Commission préparatoire de l'Autorité internationale des fonds marins.

Nous reconnaissons l'utilité du rôle joué par le Comité consultatif dans la réalisation des objectifs de la Décennie

des Nations Unies pour le droit international pour la période 1990-1999. Nous félicitons également le Comité consultatif d'avoir contribué à promouvoir les moyens de faire davantage appel à la Cour internationale de Justice. Dans ce contexte, d'important progrès ont été faits au cours de la réunion des conseillers juridiques des États membres du Comité, qui s'est tenue en novembre 1991 au Siège de l'ONU, à New York, pour examiner, entre autres, la question du règlement pacifique des différends, y compris le recours à la Cour internationale de Justice et le plein respect de cette institution.

Nous prenons note avec intérêt des accords bilatéraux types pour la promotion et la protection des investissements, préparés par le Comité en vue d'accroître les mouvements de capitaux et les transferts de technologie vers les pays en développement d'Afrique et d'Asie. Nous prenons également note avec gratitude des efforts en cours du Comité pour mettre à jour le cadre juridique afin de promouvoir les coentreprises industrielles dans la région. Nous nous félicitons de l'intention du Comité de préparer un guide juridique destiné aux coentreprises, qui sera similaire au guide préparé par la CNUDCI pour l'établissement de contrats internationaux d'installations industrielles.

La création de deux centres régionaux d'arbitrage à Kuala Lumpur et au Caire par le Comité, en vue du règlement des différends auxquels peuvent donner lieu des transactions économiques et commerciales, est également une mesure dont nous nous félicitons. Nous espérons que le troisième centre sera bientôt créé à Nairobi.

Ma délégation reconnaît les progrès louables réalisés au cours des dernières années en vue de renforcer la coopération entre les Nations Unies et le Comité dans des domaines plus larges. Elle apprécie aussi les efforts continus du Comité afin de rehausser le rôle des Nations Unies et de ses divers organes par le biais de programmes et d'initiatives entrepris par le Comité consultatif. C'est pourquoi ma délégation appuie pleinement le projet de résolution A/49/L.4, dont elle est l'un des auteurs.

**M. Li Zhaoxing** (Chine) (*interprétation du chinois*) : Qu'il me soit permis tout d'abord de remercier l'Ambassadeur Chusei Yamada pour sa présentation du projet de résolution relatif au point intitulé «Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Comité consultatif juridique afro-asiatique». Je voudrais dire aussi que j'attends avec impatience d'entendre la déclaration du Secrétaire général du Comité consultatif juridique afro-asiatique, M. Tang Chengyuan, sur ce point. Nous notons avec satisfaction le nouveau renforcement et le nouvel élargissement



de la coopération entre les deux organisations au cours des deux dernières années.

Dans les 38 années qui ont suivi sa création, le Comité consultatif juridique afro-asiatique a accru son influence sur la scène internationale. Il offre un forum où les pays asiatiques et africains se consultent et discutent de questions juridiques et autres. Il a également contribué sensiblement à la promotion du développement progressif et de la codification du droit international pour mieux servir la paix mondiale et le développement. Depuis 1980, lorsque l'Assemblée générale a invité le Comité consultatif à participer à ses travaux et à ses réunions en qualité d'Observateur, la coopération entre les deux organisations s'est resserrée. Chaque année, un représentant du Secrétaire général participe à la session annuelle du Comité consultatif et ses propres représentants participent aux réunions d'organes du système des Nations Unies, y compris l'Assemblée générale, la Commission du droit international (CDI) et la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI). Le Comité consultatif a également modifié l'organisation de ses travaux pour conférer une priorité élevée aux questions d'intérêt immédiat pour les Nations Unies. Il est opportun de mentionner en particulier le fait que dans le développement et la codification du droit international, le Comité consultatif attache une grande importance à sa coopération avec la Commission du droit international. Chaque année, le Comité consultatif invite le Président de celle-ci à assister à sa session annuelle pour parler des travaux de la Commission. Le Comité consultatif a également inscrit comme point permanent à son ordre du jour le rapport sur les travaux de la Commission. Chacun des sujets spéciaux de la Commission du droit international est activement discuté aux réunions du Comité consultatif et des propositions sont faites. À la session annuelle de la Commission, le Secrétaire général du Comité consultatif dresse aussi un bilan de ses travaux. La coopération entre les deux organes a été satisfaisante et féconde.

Pour appuyer la décision de l'Assemblée générale contenue dans la résolution 44/23 faisant des années 1990-1999 la Décennie des Nations Unies pour le droit international, le secrétariat du Comité consultatif a établi un document dressant une liste de points et d'activités possibles pour la Décennie. Le Comité consultatif, en coopération avec le Gouvernement du Qatar, a tenu une réunion sur le droit international à Doha en mars 1994 pour promouvoir les objectifs de la Décennie des Nations Unies pour le droit international. Pour encourager l'acceptation et le respect des principes du droit international, le Comité consultatif a demandé instamment à ses membres d'adhérer le plus tôt possible à la Convention des Nations Unies sur le droit de

la mer ou de la ratifier. Il a également établi une note sur les incidences et les coûts relatifs à la ratification de la Convention.

Le Comité consultatif continue de suivre de près la mise en oeuvre des instruments internationaux adoptés à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, en particulier Action 21. Il a assisté à de nombreuses réunions internationales dans le domaine de l'environnement et du développement convoquées par les Nations Unies, en particulier les réunions du Comité intergouvernemental de négociation pour l'élaboration d'une convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique. Le Comité consultatif a mené une étude approfondie du projet de convention, qui fournit une aide utile à ses membres qui prennent part aux négociations.

Pour conclure, nous notons avec satisfaction le renforcement soutenu de la coopération entre les Nations Unies et le Comité consultatif. Nous espérons que la coopération efficace entre eux dans le développement progressif et la codification du droit international ainsi que d'autres domaines de préoccupations réciproques continuera de renforcer la coopération amicale entre les États, le maintien de la paix et de la sécurité internationales et la prospérité commune de la société humaine, ainsi que la création d'un nouvel ordre international équitable basé sur les cinq principes de la coexistence pacifique et l'esprit de la Conférence de Bandung et d'y contribuer utilement.

**Le Président** : Conformément à la résolution 35/2, du 13 octobre 1980, de l'Assemblée générale, je donne maintenant la parole au Secrétaire général du Comité consultatif juridique afro-asiatique.

**M. Tang Chengyuan** (Comité consultatif juridique afro-asiatique) (*interprétation de l'anglais*) : C'est un grand honneur pour moi de prendre la parole pour la première fois devant l'Assemblée générale en qualité de nouveau Secrétaire général du Comité consultatif juridique afro-asiatique. Au nom du Comité consultatif et à titre personnel, je tiens à exprimer nos plus sincères félicitations à M. Essy pour son élection à l'unanimité à la présidence de l'Assemblée générale pour la présente session. Comme tous ceux ici présents, je reconnais qu'il dirige les débats de façon admirable et que, sous sa direction, la session aboutira à une heureuse conclusion.

Je suis reconnaissant à l'Assemblée de m'avoir donné l'occasion de faire connaître mon opinion sur la coopération

étroite et soutenue entre les Nations Unies et le Comité consultatif. Bien que cette coopération ne date officiellement que de 1980, je pense que l'origine du lien et de la coopération entre les Nations Unies et le Comité consultatif remonte à 1956, lorsque le Comité consultatif a été fondé pour entreprendre, entre autres, l'examen des travaux de la Commission du droit international, sur une base systématique et sous l'angle d'une perspective afro-asiatique, et de saisir la Commission de ses recommandations.

Suite à la création de l'Organisation des Nations Unies en 1945 et au lancement du processus de décolonisation, de plus en plus de pays en Asie et en Afrique ont émergé comme des pays libres, dont l'un des premiers soucis a été d'examiner eux-mêmes les règles existantes du droit international. La servitude à laquelle ils avaient été enchaînés par des traités injustes leur avait laissé un certain ressentiment à l'égard du droit international. Leur adhésion à la Charte des Nations Unies s'accompagnait de l'obligation solennelle de respecter les règles du droit international, et ils étaient naturellement soucieux de s'assurer qu'ils n'allaient pas être liés par quoi que ce soit qui tournerait à leur désavantage. En créant en 1947 la Commission du droit international pour le développement progressif et la codification du droit international, on a reconnu clairement que les normes existantes du droit des nations devaient être réorientées pour s'adapter aux besoins en évolution d'une communauté internationale en expansion. C'était là une chance qui s'offrait aux pays asiatiques et africains de faire entendre leur voix dans la formulation du droit international. La Commission ne progressant que lentement, les pays afro-asiatiques ont dû recourir à d'autres moyens d'exprimer leur point de vue sur des questions de droit international.

La Conférence de Bandoung d'avril 1955, première mesure importante prise par la communauté afro-asiatique pour élaborer un code de conduite des relations entre les nations, avait réuni des chefs d'État ou de Gouvernement de pays à l'époque indépendants, ou en voie de l'être, de la région afro-asiatique. Elle a contribué largement à forger une identité pour un groupe de nations aux structures économiques et sociales et aux systèmes de gouvernement différents. Les 10 principes adoptés à cette conférence jouent depuis un rôle important dans les relations internationales. Certes, plusieurs de ces principes étaient déjà consacrés dans la Charte des Nations Unies, mais le fait même que des chefs d'État ou de gouvernement des pays de la région afro-asiatique, siégeant ensemble, les aient adoptés soulignait les aspirations des nouvelles nations à vivre en harmonie sur la base de la primauté du droit. La Conférence a lancé l'idée de coopération régionale et souligné la nécessité de recourir à une action concertée sur des questions

d'intérêt commun fondamental pour la croissance d'une société internationale.

C'est sur cette base que le Comité a été créé en novembre 1956 en tant que résultat tangible de la Conférence de Bandoung. Il s'est vu conférer un triple mandat : premièrement, l'examen systématique des travaux de la Commission de droit international (CDI) sous l'angle afro-asiatique; deuxièmement, l'examen de questions juridiques particulières qui lui sont soumises par ses États Membres; et, troisièmement, création d'une instance permettant les échanges de vues et d'informations sur les questions juridiques d'intérêt commun. Si, lors de sa création, le Comité était composé de sept États membres il comprend aujourd'hui 44 États membres et, l'ère de la guerre froide ayant pris fin, de nombreux autres États ont l'intention de se joindre au Comité consultatif juridique afro-asiatique. Avec l'augmentation du nombre de ses membres, le mandat du Comité a été périodiquement élargi.

L'examen des travaux de la CDI et les recommandations faites aux gouvernements membres ainsi qu'à la Commission a été une tâche permanente pour le Comité consultatif depuis sa création; ses recommandations ont toujours été respectées par la CDI et prises en considération dans ses derniers travaux. Au cours des années, une pratique s'est instaurée : la CDI demande que son président participe aux sessions annuelles du Comité consultatif et, en retour, ce dernier demande d'être représenté aux sessions de la CDI, soit par son président, soit par son secrétaire général.

Un autre aspect des activités du Comité consultatif, qui complète en quelque sorte les travaux des Nations Unies dans le domaine législatif, est l'assistance fournie aux délégations des États membres du Comité participant aux conférences diplomatiques convoquées à l'initiative des Nations Unies — assistance considérée comme essentielle étant donné que ces délégations ont souvent besoin de conseils et d'assistance pour leur permettre de jouer un rôle significatif dans les négociations diplomatiques. Cette assistance a été fournie aux gouvernements des États membres dans le cadre des conférences diplomatiques suivantes : la Conférence de Vienne sur les relations diplomatiques, 1961; la Conférence de Vienne sur les relations consulaires, 1963; la Conférence de Vienne sur le droit des traités, 1968-1969; la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, 1974-1982; la Conférence diplomatique sur la succession d'État en matière autre que les traités, 1978; la Conférence diplomatique sur le droit des traités entre les États et les organisations internationales et entre les organisations internationales, 1986; la Conférence des

Nations Unies sur l'environnement et le développement, 1992 et la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, 1993.

Une initiative importante prise par le Comité consultatif dans le cadre de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer (1974-1982) concerne l'aide fournie aux États membres et autres États afro-asiatiques pour qu'ils puissent se préparer à cette conférence. À l'origine, le rôle du Comité était d'aider les Gouvernements afro-asiatiques au moyen de la préparation d'études et de l'organisation de discussions au fond; par la suite, toutefois, le Comité s'est transformé en instance mondiale de dialogue entre les pays industrialisés et les pays en développement grâce à la participation d'observateurs aux sessions annuelles et à la tenue de réunions intersessions. Certains des concepts qui ont trouvé leur place dans les Conventions définitives provenaient des débats du Comité, notamment la zone économique exclusive et les États archipélagiques. Le Comité consultatif prépare en ce moment des lois type pour permettre aux gouvernements membres d'appliquer au niveau national les dispositions de la Convention.

En outre, le Comité a préparé des études de fond et analytiques à l'intention des gouvernements de ses États membres sur les questions telles que les Conférences des Nations Unies, dont celle sur la limitation de la vente internationale de biens, 1974; le Code de conduite des conférences maritimes, 1974; le transport de marchandises par mer, 1978; la Conférence des Nations Unies sur les contrats de ventes internationales de marchandises, 1980; lettres de change internationales et billets à ordre internationaux, 1988; et la responsabilité des transporteurs de terminaux en matière de commerce international, 1991. Le projet de conventions sur les ventes internationales et sur le transport des marchandises par mer ont été en fait examinés attentivement par le Comité. Ces dernières recommandations ont été soumises aux conférences respectives et certaines d'entre elles figurent dans les conventions qui y ont été adoptées.

Les activités du Comité consultatif dans les domaines des relations économiques et du droit commercial sont venues compléter les travaux de l'Organisation — notamment, ceux de ses organes subsidiaires tels que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et la Commission des Nations Unies sur le droit commercial international (CNUDCI).

En 1970, le Comité consultatif a créé un Sous-comité permanent pour le droit commercial international chargé d'examiner les questions de droit économique et commercial

et de suivre les événements intervenus récemment dans ces domaines. Des relations officielles ont été établies avec la CNUCED en 1968 et depuis lors les activités législatives qu'il entreprend dans le domaine du commerce et du développement sont suivies en permanence par notre Sous-Comité pour le droit commercial. Les relations officielles établies avec la CNUDCI en 1971 ont abouti à une coopération fructueuse et efficace entre les deux organisations dans plusieurs domaines, y compris la vente internationale de biens, le transport maritime de biens, l'arbitrage commercial international, les instruments négociables internationaux et les incidences juridiques du nouvel ordre économique international, qui figuraient au programme de travail de la CNUDCI à la suite d'une recommandation faite par le Comité consultatif.

Dans sa résolution 47/171, l'Assemblée priait instamment les pays en développement et les pays qui s'acheminent vers l'économie de marché d'attacher de plus en plus d'importance à la privatisation du secteur public en tant que moyen d'accroître l'efficacité économique, la croissance et le développement durable dans le cadre de leurs programmes de restructuration économique. Conformément à cette recommandation, il a été proposé que le Comité consultatif convoque une réunion spéciale sur la privatisation au cours de laquelle, grâce à une interaction entre des experts, des conseillers juridiques, et d'autres fonctionnaires de nos États membres chargés de gérer des programmes de privatisation dans leurs pays respectifs, il serait possible d'élaborer des principes directeurs d'ordre juridique et institutionnel et un cadre réglementaire pour la privatisation et l'après-privatisation afin d'accélérer davantage le processus de privatisation en Afrique et en Asie.

En conséquence, une réunion spéciale sur la privatisation a été organisée par le Comité consultatif à Tokyo, du 18 au 20 janvier 1994, conjointement avec la trente-troisième session annuelle tenue ici. La Banque mondiale a dépêché les services de deux de ses conseillers principaux pour assister à la réunion spéciale en tant que conseillers techniques. Cette réunion spéciale a mis au point un texte sur les directives juridiques et institutionnelles à suivre dans les programmes de privatisation, qu'elle a présenté aux gouvernements membres pour examen et une éventuelle application. Avec l'aide financière de la Banque mondiale, il a également été possible de faire imprimer un texte sur le résultat et les débats de cette séance spéciale afin d'en assurer une large distribution dans la région de l'Afrique et de l'Asie.

Je voudrais maintenant parler brièvement de nos activités étant donné que la coopération institutionnelle entre

les deux organes a pris une forme officielle en 1980. Depuis lors, le Comité consultatif a orienté son programme de travail de telle sorte qu'il focalise son attention sur les tâches entreprises actuellement par l'Organisation des Nations Unies dans divers domaines. Parmi ceux-ci figurent l'«Agenda pour la paix», la Décennie des Nations Unies du droit international, l'environnement et le développement durable, la protection internationale des réfugiés et la Conférence mondiale des droits de l'homme.

Les propositions faites par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies dans son rapport «Agenda pour la paix», visant à renforcer le rôle et l'autorité de l'Organisation dans la période de l'après-guerre froide, sont en cours de discussion au Comité consultatif. Les propositions du Secrétaire général envisagent de rehausser le rôle de l'ONU dans la diplomatie préventive, le maintien de la paix, l'instauration de la paix et la consolidation de la paix. L'instauration de la paix, qui comprend la diplomatie préventive, a pour but d'éviter ou d'enrayer les conflits; le maintien de la paix a pour but de préserver la paix une fois qu'elle a été instaurée; la consolidation de la paix après les conflits a pour but d'éviter une reprise des conflits.

Bien que chacune de ces étapes soient différentes, elle sont intimement liées. Si l'initiative du Secrétaire général est particulièrement louable, il faut néanmoins souligner que toute immixtion de l'ONU doit se limiter à répondre aux violations de la paix ou de la sécurité internationales. Cette intervention ne devrait pas s'étendre au maintien de la paix et de l'ordre à l'intérieure d'un pays, qui relève de la responsabilité légitime des États Membres. En même temps, il faut éviter que l'Agenda pour la paix des Nations Unies ne se fasse aux dépens de l'Agenda pour le développement.

S'agissant de la célébration de la Décennie des Nations Unies par le droit international, je suis heureux de faire savoir à l'Assemblée que le Comité consultatif oeuvre activement à la réalisation des objectifs fixés pour cette Décennie. À cet égard, il convient de mentionner que nous avons coopéré activement avec le Gouvernement de l'État du Qatar pour organiser, à Doha, du 22 au 25 mars 1994, une conférence sur les questions juridiques internationales découlant de la Décennie des Nations Unies du droit international. La Conférence, qui a eu un grand nombre de participants, a débattu de questions telles que la protection de l'environnement, la Décennie du droit international, le règlement pacifique des différends, le nouvel ordre économique international et le droit humanitaire. Nous discutons également des diverses modalités qui nous permettraient d'apporter notre humble contribution au cinquantième

anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, l'année prochaine.

Dans le domaine de l'environnement et du développement, je voudrais mentionner que le Comité consultatif a participé activement aux phases préparatoires et finales de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, qui ont abouti à l'adoption d'Action 21 et des Conventions internationales sur les changements climatiques et sur la diversité biologique. Depuis la conclusion de la Conférence de Rio, le Comité consultatif se concentre sur l'évaluation de la mise en oeuvre d'Action 21 et sur l'aide à apporter aux gouvernements membres dans la mise en oeuvre des dispositions de ces deux Conventions au niveau national. En outre le Comité consultatif a participé activement et a apporté sa contribution aux travaux du Comité intergouvernemental de négociation, qui ont abouti à la Convention internationale sur la lutte contre la désertification.

S'agissant de la promotion des droits de l'homme, le Comité consultatif juridique afro-asiatique a supervisé les préparatifs de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, qui s'est tenue à Vienne en 1993 et à laquelle il a été représenté. Tout en souscrivant sans réserve à la promotion des droits de l'homme par l'Organisation des Nations Unies, nous devons indiquer clairement que toute immixtion de l'ONU à cet égard est inacceptable et que la persuasion plutôt que la coercition devrait être le mot d'ordre.

Dans le domaine du droit international des réfugiés, nous coopérons activement avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et l'Organisation de l'unité africaine à son développement. Les travaux portent à présent sur deux domaines : premièrement, la création éventuelle de zones de sécurité pour les personnes déplacées à l'intérieur de leur territoire à la suite d'hostilités armées dans leur pays d'origine et, deuxièmement, l'élaboration d'une législation type sur la protection des réfugiés. Les délibérations sur le premier domaine portent sur l'élaboration de critères opérationnels acceptables, de façon que ces zones puissent devenir des régions protégées sous supervision internationale lors de conflits armés et que les souffrances des personnes déplacées puissent être ainsi atténuées. La législation type proposée vise à fournir des directives aux États Membres pour l'élaboration d'un régime juridique approprié dans leurs territoires respectifs, qui garantirait le statut juridique et le traitement des réfugiés.

J'aimerais saisir cette occasion pour informer l'Assemblée que la trente-quatrième session du Comité se tiendra à en mars 1995 à Doha, au Qatar.

**Le Président** : Nous venons d'entendre le dernier orateur dans le débat sur ce point.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/49/L.4. À cet égard, je voudrais annoncer que l'Ouganda s'est joint aux auteurs du projet de résolution.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de résolution A/49/L.4.

*Le projet de résolution A/49/L.4 est adopté (résolution 49/8).*

**Le Président** : Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite ainsi conclure l'examen du point 20 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

#### **Point 89 de l'ordre du jour (suite)**

#### **Environnement et développement**

#### **d) Elaboration d'une convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique**

##### **Rapport du Secrétaire général (A/49/477)**

##### **Note du Secrétaire général transmettant les rapports du Comité intergouvernemental de négociation (A/49/84 et Add.1 et Add.2)**

**M. Mwakawago** (République-Unie de Tanzanie) (*interprétation de l'anglais*) : C'est un grand plaisir pour moi que de participer à ce très important débat consacré à la désertification. Je tiens tout d'abord à exprimer la satisfaction de ma délégation après la conclusion rapide et efficace en juin dernier, à Paris, du processus de négociation du Comité intergouvernemental, qui a ouvert la voie à la signature de la Convention la semaine dernière.

Nous voudrions exprimer officiellement notre très sincère reconnaissance à l'ensemble du Comité, qui était dirigé avec beaucoup de compétence par l'Ambassadeur Bo Kjellén, pour la détermination et le dévouement dont il a

fait preuve. Nous adressons également nos félicitations à l'Ambassadeur Hama Arba Diallo, Secrétaire exécutif du Comité, pour son travail de pionnier, ainsi qu'à tous les membres des délégations qui ont pris part à ce processus.

La cérémonie de signature de la Convention sur la désertification, qui s'est déroulée les 14 et 15 octobre derniers à Paris, a montré l'importance que les pays membres attachent à la Convention. La signature de cette Convention par 87 États Membres et organisations laisse espérer que le processus de ratification s'effectuera avec la même souplesse et la même efficacité; afin que la Convention puisse rapidement entrer en vigueur.

Pendant la Conférence préparatoire du sommet de Rio, la communauté internationale, incitée à agir par l'importance croissante de la désertification et de la sécheresse et ses conséquences pour les pays touchés, a convenu de traiter le problème comme un phénomène mondial appelant une mobilisation universelle. C'est dans cet esprit que la résolution 44/228 de l'Assemblée générale et le chapitre 12 d'Action 21 avaient placé la désertification parmi les neuf questions revêtant la plus haute importance pour la préservation de la qualité de l'environnement de la Terre et pour un développement écologiquement sain et durable.

Ma délégation estime que la communauté internationale a la capacité de prévenir le désastre que représentent la désertification et la sécheresse. Ce qu'il faut, c'est mobiliser les ressources humaines, techniques et financières à cette fin. Il y a deux ans, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies appelait la communauté internationale à prévenir les conséquences de la grave sécheresse que connaissaient les pays de l'Afrique orientale et australe. Comme les membres s'en souviendront, l'absence prolongée de précipitations a menacé le tissu social et économique des ces régions. La réponse rapide de la communauté internationale a permis d'empêcher une catastrophe naturelle à grande échelle. Mais nous n'oublions pas les dommages écologiques et économiques causés par cette sécheresse, aussi en appelons-nous à la communauté internationale pour qu'elle conjugue ses efforts afin de lutter durablement contre ce phénomène.

La lutte contre la désertification est une lutte pour la survie. Elle doit faire partie intégrante du programme de développement socio-économique destiné à répondre aux besoins immédiats et à long terme des populations. L'objectif stratégique de la lutte contre la désertification et la sécheresse, qui se limite au développement durable des zones arides, semi-arides et sèches, doit être de relever le véritable défi que constitue l'adoption de mesures préventi-

ves visant à contrôler ou à prévenir la désertification de sols légèrement dégradés ou qui ne le sont pas encore. Il faut également régénérer la productivité des sols modérément dégradés, grâce à des mesures correctives, et restaurer la productivité des sols fortement dégradés, grâce à des mesures de régénération et de remise en état de ces sols.

Dans ce contexte, il devient impérieux de trouver des ressources supplémentaires. Il n'est pas fortuit que les pays les plus touchés soient aussi les pays les moins avancés.

La communauté internationale devrait prendre des mesures pour réduire le fardeau excessif de la dette pesant sur les pays en développement, contrôler les taux de change qui se détériorent et améliorer les relations économiques internationales en vue de maintenir et d'améliorer la qualité de la vie. Une attention particulière devrait être accordée à l'accroissement de l'assistance financière et technique pour aider de manière soutenue les pays pauvres en développement à mettre en place des stratégies de développement de zones arides, semi-arides et les zones subhumides sèches dans les régions rurales menacées ou touchées par la désertification.

La communauté internationale, ainsi que les institutions internationales, régionales et sous-régionales, et en particulier le Comité de la science et de la technique, devraient mobiliser le réseau existant d'institutions, agences et autres organismes en vue d'organiser efficacement la collecte, l'analyse et la diffusion de données en matière d'observation et de prévision des phénomènes de désertification et de sécheresse ainsi que de perfectionnement de techniques de lutte contre la désertification et la sécheresse.

Le chemin parcouru depuis le Sommet planète Terre de Rio a connu de nombreuses étapes significatives, et l'une d'entre elles concerne la Convention sur la désertification. Néanmoins, la recherche d'un nouveau consensus mondial sur la coopération internationale en matière de développement établit un lien entre l'ensemble des conférences économiques, sociales et traitant de l'environnement, y compris la Conférence internationale sur la population et le développement, la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, le Sommet mondial pour le développement social, la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et la deuxième Conférence internationale des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II). Toutes ces conférences convergent sur le dialogue en tant que politique internationale cherchant à définir une stratégie plus intégrée et globale pour le développement et le bien-être de l'homme.

L'atténuation de la pauvreté, l'éducation et la santé, l'égalité des sexes, l'octroi de pouvoirs au niveau local, de meilleurs niveaux de vie et la protection de nos ressources naturelles sont des thèmes communs à toutes ces conférences. Ces thèmes sont enracinés dans un ensemble de valeurs et principes inscrits dans la Charte des Nations Unies et d'autres instruments internationaux. En s'appuyant sur ces valeurs humaines et sur les efforts de nombreuses institutions, la communauté internationale peut s'évertuer à rendre le monde meilleur pour tous et pour les futures générations.

Ma délégation pense que maintenant que le processus de négociation relatif à la Convention portant sur la désertification a bien abouti et que celui de la signature progresse, la Convention devrait avoir le même statut et jouir d'un intérêt et d'une priorité égaux aux conventions internationales signées à Rio.

Une des décisions significatives auxquelles est parvenu le Comité intergouvernemental de négociation a été la nécessité d'une action urgente en faveur de l'Afrique. Bien qu'il soit reconnu que la désertification est un problème mondial, il reste que son impact sur le continent africain est profond et se développe de façon inquiétante. Nous exhortons nos partenaires des pays développés et les institutions internationales et multilatérales à fournir une aide dans des domaines tels que la mise en valeur du potentiel et la mobilisation de ressources nécessaires en vue de l'application de la résolution visant à une action urgente pour l'Afrique.

Permettez-moi de conclure ma déclaration en exprimant l'espoir que la signature de cette convention fournira à notre pays un moyen de devenir un partenaire utile au sein du système économique et mondial, et permettra de concevoir des moyens efficaces pour faire face à nos priorités en matière de lutte contre la désertification, la sécheresse et la pauvreté.

**M. Idris** (Soudan) (*interprétation de l'arabe*) : La délégation du Soudan réitère la grande importance qu'elle accorde aux recommandations et décisions de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, en particulier celles figurant dans le programme Action 21, ainsi que celles des conférences et conventions issues de la Conférence de Rio telles que la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, la Conférence des Nations Unies sur les stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà des zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et les stocks de poissons grands migrateurs, la Convention-cadre concernant les changements climatiques, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la

désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, ainsi que la Convention sur la diversité biologique. Lorsque nous ajoutons à ces conférences la mise en place de la Commission sur le développement durable et la restructuration du Fonds pour l'environnement mondial, nous trouvons que nous avons un certain nombre d'éléments allant dans le sens de l'application du programme Action 21 et des autres recommandations de Rio.

L'engagement politique considérable démontré lors du sommet de Rio, avec l'ensemble des États insistant sur la nécessité de protéger l'environnement et d'adopter des politiques à long terme, dans l'intérêt des générations présentes et futures, dans le cadre d'une responsabilité partagée entre pays développés et pays en développement, a constitué un acquis qui continue de faire l'objet de l'attention de la communauté internationale, en particulier des pays en développement. Malgré l'inquiétude du monde en développement sur l'incapacité à appliquer ce qui a été convenu à Rio, il y a eu quelques développements positifs donnant des raisons d'espérer tels que la signature de la Convention-cadre concernant les changements climatiques et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, ainsi que l'adoption, en mai dernier, du Programme d'action de la Barbade sur le développement durable des petits États insulaires et la restructuration du Fonds pour l'environnement mondial, donnant lieu à l'affectation de crédits d'un montant de 2 milliards de dollars pour l'application du programme Action 21.

Il reste que malgré ces signes encourageants, il n'y a pas eu de progrès sur d'autres questions importantes, telles que le transfert d'une technologie écologiquement rationnelle et la création de sources permanentes de financement pour l'application des accords de Rio. À cet égard, ma délégation souhaite féliciter la Commission sur le développement durable, qui a mis sur pied des groupes de travail à cet effet, et qui maintient vivant l'esprit de partenariat et de responsabilité partagée qui a donné lieu à l'adoption du programme Action 21.

Parmi les résultats significatifs de la Conférence de Rio, nous pouvons mentionner le chapitre XII du programme Action 21, sur la lutte contre la sécheresse et la désertification et sur l'élaboration d'une convention internationale sur la lutte contre la sécheresse et la désertification, en particulier en Afrique. Ma délégation a participé en tant que membre du Comité intergouvernemental de négociation à tous les travaux en vue de cette convention, à partir des

étapes préparatoires jusqu'à la signature de la Convention, la semaine dernière à Paris. Le Soudan a été parmi les premiers États à signer cette importante convention, en laquelle nous plaçons de grands espoirs pour une solution durable au problème de la sécheresse et de la désertification, l'entrave majeure au développement.

Étant donné l'importance que revêt l'environnement, mon pays a créé un Conseil suprême du développement et des ressources naturelles, qui est chargé de veiller à l'application des recommandations et des résolutions de la Conférence des Nations Unies pour l'environnement et le développement. À cet égard, un certain nombre de colloques, programmes et séminaires ont été organisés, le dernier en date étant l'atelier convoqué les 30 et 31 août 1994. Le Soudan a par ailleurs lancé un programme destiné à faire prendre davantage conscience au public de l'importance du boisement pour stopper l'avance du désert. À l'heure actuelle, Khartoum et d'autres provinces ont entrepris une vaste campagne de boisement, à laquelle participent tous les membres de la société : les jeunes, les personnes âgées, les hommes et les femmes. La lutte contre la désertification est l'une des trois questions importantes sur lesquelles mon pays se penche plus particulièrement. Les deux autres sont la sécurité alimentaire et la protection de l'environnement.

Au niveau régional, le Soudan élabore actuellement un programme d'action quinquennal avec l'Autorité intergouvernementale pour la lutte contre la sécheresse et pour le développement. Récemment, le Soudan a accueilli un atelier auquel ont participé des États membres de l'Autorité intergouvernementale de lutte contre la sécheresse venus de la corne de l'Afrique : Djibouti, Érythrée, Ouganda, Kenya, Éthiopie et Soudan. L'atelier a eu lieu du 28 au 30 septembre 1994; son objectif était d'arriver à une position commune et d'élaborer un programme d'action intégré pour la mise en oeuvre de la Convention internationale sur la lutte contre la sécheresse et la désertification.

Pour autant que nous nous félicitons de la Convention internationale sur la lutte contre la sécheresse et la désertification, en particulier en Afrique, nous tenons à dire que la Convention restera lettre morte si le financement nécessaire n'est pas trouvé. En conséquence, ma délégation demande le renforcement des capacités nationales en matière de lutte contre la désertification, de même que le renforcement des organisations régionales et sous-régionales actives dans ce domaine.

**M. Lacson** (Philippines) (*interprétation de l'anglais*) : Les Philippines se félicitent de pouvoir participer à cette séance de l'Assemblée générale pour examiner le double

problème de la sécheresse et de la désertification. Le fait que nous nous réunissions en séance plénière atteste de l'importance, affirmée par le sommet de Rio, de ces problèmes ainsi que du courage et de la détermination dont fait preuve la communauté internationale dans la lutte contre ces fléaux de la nature, qui ont une portée mondiale, à la fois géologique et humaine, et qui touchent toutes les régions du monde, l'Afrique en particulier.

Avant de poursuivre, je voudrais, au nom de mon Gouvernement, rendre hommage à l'Ambassadeur Bo Kjellén, de la Suède, Président du Groupe intergouvernemental de négociation, pour l'habileté, la prudence et la patience dont il a fait preuve dans la conduite du travail complexe et ardu du Comité. Les membres du Bureau du Comité et son Secrétaire exécutif, M. Hama Arba Diallo, méritent eux aussi nos éloges. Le fait que près de 90 pays ont signé la Convention internationale à Paris, il y a 10 jours, confirme la recevabilité du document élaboré par le Comité.

Les Philippines ont participé activement à la formulation de la résolution 47/188 de l'Assemblée générale, du 22 décembre 1992, qui a créé le Comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer une convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, de même qu'aux négociations qui ont suivi en vue de l'élaboration et de l'adoption de la Convention internationale.

Nous nous félicitons que la communauté internationale, après avoir traité des très importantes questions des changements climatiques et de la biodiversité, ait fait l'effort de s'attaquer à un autre aspect du développement durable auquel nous tendons tous : le problème de la dégradation des terres et de ses conséquences dû à la sécheresse et à la désertification.

La désertification, qui touche déjà un sixième de la population mondiale et un quart des terres de la planète, continue de s'étendre à de vastes régions et de menacer les zones vulnérables de terres dégradées. Dans certains cas, la sécheresse a contribué à la dégradation des parcours et de terres cultivables jadis productives, provoquant le chômage, le sous-emploi, la pauvreté, la famine et la mort. Action 21 constate que la sécheresse est un phénomène qui se produit régulièrement dans la plupart des régions du monde en développement, en Afrique en particulier, où il

a fait près de 3 millions de victimes au milieu des années 80. Qui parmi nous n'a pas été bouleversé par les images désolantes de ces gens fuyant les régions frappées par la sécheresse, de ces enfants mourant de faim? Conscients de cette situation, les Philippines et d'autres pays touchés par le grave problème de la sécheresse se félicitent des préoccupations et des objectifs auxquels se propose de répondre la Convention internationale.

La sécheresse et la désertification sont des problèmes dont les causes et les effets — physiques, politiques et sociaux — sont imbriqués et complexes. Une coopération sous-régionale, régionale et internationale est essentielle pour éliminer leurs causes et pallier leurs effets. Nous estimons que l'adoption de mesures pour atténuer les effets de la sécheresse, mais aussi pour trouver le moyens de l'empêcher, contribuerait à l'action internationale destinée à enrayer la désertification.

Ces mesures concertées, faisant appel à l'expérience scientifique et aux données de recherche acquises, à une connaissance approfondie de la question, aux techniques et aux ressources financières de tous les pays, seraient assurées par la Convention internationale.

Le chapitre 12 du programme Action 21 souligne que, dans la lutte contre la désertification, la priorité doit être donnée à la mise en oeuvre de mesures de prévention pour les terres vulnérables et potentiellement vulnérables, sans bien sûr négliger les zones déjà gravement dégradées.

Comme l'indique son titre soigneusement choisi, l'objectif de la Convention internationale est la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la désertification, mais aussi par de graves problèmes de sécheresse. L'histoire montre que de longues périodes de graves sécheresses ont provoqué des déséquilibres hydrologiques qui ont affecté les systèmes de ressources en terres et qu'une telle dégradation des terres pouvait contribuer inexorablement au processus de désertification.

Du reste, dans la Convention internationale, l'expression «atténuation des effets de la sécheresse», désigne les activités liées à la prévision de la sécheresse et à la réduction de la vulnérabilité de la société et des systèmes naturels face à la sécheresse dans le cadre de la lutte contre la désertification. La prévention, qui est la stratégie clef de la Convention internationale, est conforme aux principes de prudence qui ont été acceptés lors des innombrables discussions que nous avons eues sur l'environnement et le développement durable ces dernières années.



Nous pensons qu'il vaut mieux prévenir que guérir. Prévenir les causes de désertification, y compris la sécheresse, serait beaucoup moins coûteux que de fertiliser un désert et de régénérer des terres dégradées.

Les Philippines continuent d'estimer qu'il convient d'appliquer aux zones touchées par la sécheresse dans les régions tropicales humides, comme l'Asie du Sud-Est, la définition qu'en donne la Convention et que les pays ayant de telles zones devraient être considérés comme des pays touchés. Nous sommes convaincus que la sécheresse est un problème d'une telle ampleur dans le monde en développement qu'il exige d'urgence de faire l'objet de la coopération internationale.

Nous sommes également convaincus que la prévention de la sécheresse permettrait d'empêcher une grave dégradation des terres et pourrait contribuer à prévenir la désertification. Nous avons insisté sur ce concept et l'avons signalé à la réunion du Comité intergouvernemental de négociation, à Paris, en juin. Nous avons l'intention de poursuivre dans ce sens à la première Conférence des parties, dans l'espoir que les pays en développement affectés qui remplissent les conditions pour obtenir une assistance aux fins d'appliquer la Convention — comme indiqué au paragraphe 3 de l'article 4, «Obligations générales» — pourraient inclure de facto d'autres pays connaissant de graves problèmes de sécheresse. Ces pays, je le répète, sont très vulnérables à une grave détérioration des sols et à la désertification.

Si nous avons eu le sentiment à Paris, en juin dernier, que les pays touchés par la sécheresse dans les régions tropicales humides ne relevaient pas de la Convention en général, le Président du Comité intergouvernemental de négociation, son Bureau, le secrétariat et d'autres délégations nous ont donné l'assurance que, au contraire, la Convention s'appliquait bien à nos problèmes. Nous continuons donc d'espérer que, contrairement à notre interprétation des dispositions clefs, la lettre de la Convention ne s'écartera pas de l'esprit qui nous avait conduits à participer aux travaux du Comité intergouvernemental de négociation. C'est dans cet espoir que nous nous sommes joints au consensus lors de l'adoption de la Convention à Paris.

En effet, il y a de nombreuses dispositions de la Convention — dans la déclaration des objectifs à l'article 2, dans la déclaration des principes à l'article 3, les dispositions générales, les programmes d'action, la coopération scientifique et technique et les mesures d'appui, et dans les annexes régionales — qui nous permettent d'espérer que les pays touchés par la sécheresse, y compris ceux d'Asie du Sud-Est, «relèvent» bien de la Convention.

La Convention ouvrira une ère nouvelle dans les efforts de coopération qui sont faits pour trouver une solution aux problèmes très critiques de la dégradation avancée et constante des sols, qui continue de causer tant de difficultés économiques et sociales, le déplacement des populations, la pauvreté et des problèmes personnels pour des millions de personnes dans le monde, notamment en Afrique.

La délégation des Philippines se félicite du rapport du Secrétaire général qui figure dans le document A/49/477. Nous convenons avec ce dernier que pour aborder les principaux problèmes écologiques de la désertification et de la sécheresse, la Convention fait preuve d'un esprit novateur en définissant de façon urgente

«à la fois la fin et les moyens.» (A/49/477, par. 6)

Nous sommes d'accord en particulier avec l'accent mis par la Convention, premièrement, sur une attitude qui privilégie une démarche ascendante associant les populations locales à tous les niveaux des communautés nationales et les organisations non gouvernementales; deuxièmement, une approche intégrée des dimensions physiques, biologiques, sociales et économiques, y compris celles liées au maintien ou au renforcement de la productivité des terres afin d'atténuer la pauvreté; troisièmement, une réorientation incitée par la demande des activités scientifiques et techniques en fonction des besoins perçus et manifestes; quatrièmement, l'intégration des programmes d'action dans les politiques nationales de développement durable et l'accent mis sur la collaboration sous-régionale et régionale en vue d'une action mondiale; et, cinquièmement, la mesure des progrès de la mise en oeuvre grâce à des critères et indicateurs spécifiques.

Un examen continu des progrès permettrait d'éviter que la Convention ne rejoigne dans les archives les accords internationaux inopérants. Nous espérons que le Fonds pour l'environnement mondial pourra trouver des financements nouveaux et suffisants pour lutter contre la sécheresse et la désertification et que l'assistance financière et technique engagée par nos partenaires des pays développés deviendra réalité. Les dispositions de la Convention ne signifieront pas grand-chose si elles ne bénéficient pas d'un financement et d'un appui technologique suffisants.

Aux Philippines, comme on le voit dans notre participation active aux débats du Comité intergouvernemental de négociation, et, comme on le verra espérons-nous, dans la mise en oeuvre ultérieure de la Convention, compte tenu

des connaissances et des expériences que nous pouvons partager, nous souhaitons manifester notre solidarité avec d'autres pays, mais plus particulièrement avec nos pays frères d'Afrique.

Nous attendons de pouvoir participer activement aux préparatifs de la première Conférence des parties et, bien sûr, à la Conférence des parties elle-même.

Nous réitérons notre volonté de nous montrer solidaires des pays de notre région et d'au-delà et de coopérer

avec eux, dans la lutte menée contre les effets économiques et sociaux de la dégradation des sols et dans les efforts qui sont faits au plan mondial pour lutter contre la désertification et la sécheresse. Le fait que nous prenons cet engagement malgré les appréhensions qui subsistent, car la Convention peut encore être améliorée, est, à notre avis, l'essence de la coopération internationale. Nous sommes prêts à coopérer.

*La séance est levée à 13 h 15.*